Conseil municipal d'Eybens

Du 18 décembre 2025

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Bonsoir à tous.

Je propose de commencer. Il est un peu plus de 18 heures 30.

Comme information générale et habituelle, l'ensemble de la séance est enregistré et sera mis en ligne sur le site de la Ville après retranscription.

Appel des élus

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vais demander à Élodie Taverne de procéder à l'appel des élus.

Mme Élodie TAVERNE : Bonsoir à toutes et à tous.

Présents : Nicolas Richard - Élodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir :
Julie Montagnier à Élodie Taverne
Béatrice Bouchot à Béatrice Garnier
Catherine Noérie à Pascal Boudier
Anne-Catherine Jothy à Marie-Chantal Kouassi
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre
Suzanne Faustino à Jean-François Michon
Clotilde Hogrel à Henry Reverdy
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Élus en exercice : 33
Élus présents : 25
Ont donné pouvoir : 8
Absent : 0

Absent :

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

Désignation du Secrétaire de séance

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Pour être Secrétaire de notre séance, je vais demander à Mehdi. Veux-tu bien être le Secrétaire de séance en l'absence de Monsieur Paliard ? (*Il accepte*).

Merci.

Approbation des PV des Conseils municipaux du 02 octobre et du 13 novembre 2025

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions par rapport à ces deux PV qui ont été transmis ? (*Il n'y en a pas*).

Les procès-verbaux du 2 octobre et du 13 novembre 2025 sont adoptés à l'unanimité des élus présents et représentés.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y aura-t-il des questions, des demandes de prise de parole en fin de Conseil municipal ? (*Madame Bonny, Madame Besson Verdonck*).

Information sur les décisions du Maire

DEC20250930_3	Signatures de conventions de mises à disposition de locaux pour les activités annuelles des associations eybinoises concernant la Grange du Château, maison de la Vie Associative et Citoyenne, et la Salle de la Tuilerie
DEC20250930_4	Signatures de conventions de mises à disposition de salles au sein des groupes scolaires pour les activités annuelles des associations eybinoises
DEC20251007_1	Concession dans le cimetière communal n°2237
DEC20251007_2	Contrats de cession des droits d'exploitation pour la saison culturelle 2025-2026 pour les spectacles d'octobre à décembre 2026
DEC20251016_1	Cession d'un véhicule : Renault Twingo immatriculé 679 BRT 38
DEC20251016_2	Mise à disposition de la Salle la Tuilerie
DEC20251027_1	Concession dans le cimetière communal n°2238
DEC20251105_1	Concession dans le cimetière communal n°2239
DEC20251106_1	Mise à disposition de la Salle des fêtes
DEC20251107_1	Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique d'un montant total de 850 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'école du Bourg
DEC20251031_1	Convention de mise à disposition à titre payant de l'auditorium (HEP, Sourires d'enfants, Fragile X)
DEC20251110_1	Concession dans le cimetière communal n°2240
DEC20251113_1	Concession dans le cimetière communal n° 2242
DEC20251113_2	Concession dans le cimetière communal n° 2241
DEC20251113_3	Concession dans le cimetière communal n° 2243
DEC20251118_5	Concession dans le cimetière communal n° 2244

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des demandes d'information, des questions complémentaires concernant les décisions qui vous ont été transmises ? (*Il n'y en a pas*).

Examen des délibérations

DEL20251218_1 FINANCES – RESSOURCES – Débat d'orientations budgétaires

M. Jean-François MICHON : Bonsoir à toutes et à tous.

Ce débat d'orientations budgétaires, comme chaque année, s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires qui a été joint en annexe du dossier du Conseil municipal.

Il a fait l'objet d'une présentation et de nombreux échanges au niveau de la Commission ressources qui s'est tenue la semaine dernière.

Rappeler que c'est un débat qui n'est orienté que sur l'année 2026 qui est une année électorale. Nous ne nous sommes pas projetés au-delà de l'année 2026. La présentation que je vais faire sera très succincte par rapport au contenu du rapport.

Comme l'année dernière, je crois que c'est vraiment important de rappeler la qualité du travail de la Direction finances et de la Direction générale sur ce sujet dans un rapport dont la forme est maintenant bien établie, mais à la fois en termes de propositions et d'hypothèses, en termes de contenu et en termes de présentation. Ce rapport est, je pense, très lisible pour tout le monde, et je dirais presque pour n'importe quel citoyen qui peut le lire.

Ce rapport d'orientations budgétaires a une forme contrainte sur sa présentation entre des éléments de contexte, une analyse rétrospective depuis 2020, une analyse prospective 2026. Chaque année, la prospective

est plus courte. On y parle du niveau d'épargne. On y parle, bien sûr, de l'investissement et il y a une obligation pour informer le Conseil sur le point d'endettement de la Commune.

Rappeler que sur l'ensemble de ce mandat, les rapports d'orientations budgétaires se sont calés sur les comptes financiers uniques et non pas forcément sur des budgets prévisionnels. Ils sont vraiment sur des flux réels. Par contre, quand on vote le budget, un certain nombre de choses sont distinctes par des opérations comptables spécifiques au montage du budget.

Contexte national : rappeler que nous avons commencé à écrire ce rapport finalement début novembre. Des choses nous paraissaient évidentes et d'autres pas évidentes. Pour le moment, il ne s'est pas passé ce qui s'est passé dans ce projet de Loi de finances qui est la base du rapport d'orientations budgétaires. Le contexte national, c'est la Loi de finances qui, parmi les différentes économies demandées sur le budget de l'État, affichait une demande très conséquente. L'année dernière, c'était 1Md€, et 5,3 Md€ pour les collectivités. Cela va entrainer trois, ou quatre points qui étaient déjà présents l'année dernière, la mise en place d'un fonds de réserve comme on avait dit exceptionnel qui s'appelait DILICO. Comme il était exceptionnel, on l'a appelé DILICO 2. C'est une deuxième année et, au départ, il était calé sur un montant qui nous a permis de faire une estimation de ce DILICO.

Deuxième chose qui touche particulièrement la Commune, c'est une minoration des compensations sur des abattements de taxes par rapport aux locaux industriels. La Commune, je le rappelle, perçoit une quantité de taxe foncière conséquente. L'État, pour favoriser le contexte industriel, avait mis en place un remboursement pour les collectivités d'une partie de ces abattements. Il revient sur cet abattement par rapport aux collectivités. C'est un peu technique, mais c'est une perte pour les collectivités, mais cela reste dans l'intérêt des entreprises.

Nous avons un recentrage aussi de tout ce qui est subvention. Cela a été annoncé l'année dernière. C'est encore annoncé cette année et sur les premières années du prochain mandat, c'est annoncé comme cela et une dernière dépense complémentaire, c'est la mise à niveau de la cotisation employeur sur les caisses de retraite. Il a été annoncé 12 % sur 4 ans. Ce rythme est maintenu. Une première année 2025 à 3 % et donc, une année 2026 encore à 3 %.

Dans tous ces scénarios, au moment où nous avons validé les hypothèses, le Premier ministre a dit « finalement, ce ne sera pas 3 Md€ que nous allons demander aux Collectivités, c'est 2 Md€ ». Nous avons fait une hypothèse qui est de dire « nous allons prendre le DILICO 2 et on ne va pas prendre la minoration des taxes foncières ». C'est une hypothèse. C'est ainsi qu'a été construit ce rapport d'orientations budgétaires. Pour le moment, c'est ainsi qu'on construira le budget sans autres éléments étant entendu que la Loi de finances peut être votée d'ici la fin de l'année.

J'ai un peu insisté sur les éléments de contexte à la fois pour traduire l'enjeu pour la Collectivité.

Concernant la rétrospective 2025, je ne vais pas m'attarder sur l'ensemble des chiffres, mais juste noter sur le tableau l'évolution de 2020 à 2025. 2025, les chiffres sont quasiment calés aujourd'hui. Des recettes à hauteur de 10,58 %, une augmentation des dépenses à 14,48 %. C'est ce qu'on appelle, quand on a plus de dépenses que de recettes, une évolution plus rapide des dépenses que des recettes, un effet ciseaux dans lequel il faut se rappeler que dans ce mandat, il y a une inflation très conséquente que nous n'avons pas connue durant les précédents mandats, notamment sur les trois années du milieu du mandat. Maintenant, l'inflation s'est un peu calmée, mais cette inflation a entrainé une tendance inflationniste sur la masse salariale et aussi après, sur les cotisations. L'effet ciseaux se maintient.

Je ne reviens pas sur les hypothèses dont j'ai parlé rapidement tout à l'heure. Ça, c'est l'effet de la Loi de finances 2025 qui a impacté la Collectivité à hauteur de 310 000 € et nous avons eu la surprise, je vais le formuler ainsi puisque nous n'avons été prévenus qu'au milieu du mois d'août, ce qui est un impact très conséquent sur la Commune, une baisse durable des taxes foncières liée à l'évolution du site de HP qui a été vendu en plusieurs tènements. Ces tènements ont des vocations qui ne sont pas toutes industrielles. Certains sont devenus tertiaires. Ce ne sont pas les mêmes niveaux d'imposition et on a découvert, et nous avons eu depuis les excuses de la DGFIP, mais les excuses ne remplacent pas les montants, une baisse chaque année par rapport au montant que nous attendions. Nous avons donc une baisse de 588 000 € de nos recettes, certes sur plusieurs millions d'euros, mais c'est une perte sèche juste par rapport à l'évolution du site.

Dans le temps, ce sont des choses qui pourront peut-être évoluer. Des équipements vont se construire, des surfaces vont se construire et nous allons peut-être retrouver une capacité. Il n'empêche qu'à court terme, notamment sur cette année 2025, nous avons donc une perte de recettes de 890 000 € sur une année qui était, je dirais prévisible par rapport au DILICO et à l'augmentation des points de retraite, mais à la fois non prévisible et malheureusement durable sur la restructuration du site.

Dépenses et recettes, nous avons une épargne brute. Nous allons plutôt nous concentrer sur la colonne de droite puisqu'un certain nombre d'écritures sont conséquentes.

Ce qu'il faut retenir de l'épargne brute 2025, malgré ce contexte avec des efforts de gestion qui ont été réalisés sur la Collectivité, notamment au niveau de la charge salariale et des charges courantes de la Collectivité, nous avons une épargne brute à 2 000 062, ou 2 000 082 €, je n'arrive pas bien à lire, qui est dans un objectif de 2 M€ et notre Comptable a voulu imaginer ce que cela aurait pu donner si nous n'avions pas eu cette année un peu exceptionnelle. Effectivement, nous étions dans une année un peu exceptionnelle de résultat si nous n'avions pas eu cette pénalisation externe. La prudence dont nous avons fait preuve en 2025 est « récompensée », le terme est un peu fort, pour une épargne maintenue à 2 M€.

Prévisions pour 2026 : au-delà du flou dont je parlais tout à l'heure, du contexte national, nous avons donc pris un certain nombre d'hypothèses pour constituer le budget 2026 :

- Pas d'augmentation de la fiscalité ;

- stabilisation de la masse salariale, ce qui, dans le contexte de la hausse des cotisations de retraite, revient quand même à avoir une maîtrise ardue des effectifs ;

- une stabilisation des charges générales : en charges générales, c'est tout ce qui est fluides, les différents contrats de prestation que nous avons avec un certain nombre de prestataires. Nous avons pris une hypothèse sur la cession, on l'a appelée la cession de Pluralis. Nous y reviendrons tout à l'heure. Je fais un focus spécifique là-dessus par rapport à la délibération que nous avons prise lors du précédent Conseil au niveau des recettes de cession et l'objectif, en 2026 est, bien évidemment, de conserver le même niveau de service sur la Collectivité pour l'ensemble des Eybinois avec, bien sûr, le personnel qui est en place puisque c'est lui qui représente les charges de la Collectivité sur une part conséquente, mais il est au service des usagers. Il est présent et il assurera le service.

Sur la Loi de finances, je n'y reviens pas. Nous avons un transparent après pour rappeler… Je ne reviens pas sur les deux premières lignes, sur les impacts que nous avons retenus de pénalisations complémentaires à celles de 2025 en 2026. Le DILICO 2 qui intervient avec le début du remboursement du DILICO 1. Le DILICO est un dispositif où l'État vient ponctionner les recettes dans la Commune et les restituent, pendant 3 ans, pour le DILICO 1 et pendant 4 ans dans le DILICO 2 et il restitue une partie moyennant un pourcentage.

Nous avons fait un calcul sur le DILICO 2. Nous n'avons reçu aucune notification sur ces éléments. C'est un travail par la veille que peuvent faire le DGS et le Directeur financier, ou les différentes littératures que l'on trouve dans les communes.

Nous avons de nouveau l'augmentation des cotisations retraites à hauteur de 130 000 € qui évoluent en fonction des effectifs et de l'âge des effectifs. Cela fait une perte de 535 000 € en 2026 auxquels se rajoutent de manière pérenne, mais réajustés, les 600 000 € du site HP.

Sur les recettes de cessions, nous avons donc la recette de cession de Pluralis qui était à 3,56 M€. Nous avons intégré la vente des logements de la halte-garderie et la vente de la maison des Arraults. Des choses qui sont en projet et qui ne sont pas aujourd'hui complètement réalisées.

Nous avons proposé une affectation immédiate de 2,5 M€ pour rembourser par anticipation un emprunt qui avait été fait en 2025. Je rappelle qu'en 2025, un emprunt de 7,3 M€ avait été fait. Nous avons un remboursement par anticipation et le fait d'être adhérent à l'AFL nous permet d'avoir ce remboursement par anticipation sans frais donc. Cela conduit rapidement à accélérer le désendettement de la Commune.

Nous avons, sur cette valeur de 3,75 M€, retenu 1,65 M€ pour financer les investissements a minima qui pourront démarrer dans le prochain mandat et permettre de commencer un certain nombre de programmes, ou de projets proposés par chacun.

Là, je ne vais pas m'attarder sur tous les chiffres. J'ai voulu m'attarder sur ces deux transparents que sont les recettes et les dépenses, parce qu'au niveau des recettes, sur ce camembert, il y a la partie verte, 9 155 € et la partie bleue à 1 350 €. Ce sont les seules recettes pour lesquelles nous avons la capacité d'avoir une modulation. Toutes les autres « recettes », si on nous dit qu'elles évoluent, elles évoluent. Si on dit qu'elles baissent, elles baissent, notamment dans ces 9 155 €, nous retrouvons toute la fiscalité qui répond au taux d'imposition. Toutes les autres et les 1 350 € correspondent à la facturation des prestations de service (piscine, cantine).

Dans une collectivité aujourd'hui, la maîtrise de nos recettes se limite à un peu plus de 40 % de l'ensemble de nos recettes. Les autres, nous les subissions. Le mot est un peu fort, mais nous n'avons pas d'actions particulières sur ces recettes.

La dynamique de nos recettes qui, habituellement, permettait de maintenir une épargne brute conséquente est freinée essentiellement par le site HP dont je parlais tout à l'heure. Donc, l'évolution entre 2025 et 2026, nous avons des recettes qui évoluent de 23,1 % contre 23 % en 2026.

Même diagramme sur les dépenses. La partie orange, c'est la masse salariale. Une commune qui propose de nombreux services a forcément une masse salariale conséquente, ce qui est le cas de la collectivité d'Eybens. Donc, ce qui est important est que nous maitrisons complètement aujourd'hui notre masse salariale. Elle a légèrement baissé en 2025 et nous l'avons proposée budgétairement stable en 2026. Cela demande des efforts conséquents et quotidiens sur ce travail.

L'augmentation des dépenses de 21,27 M€ contre 20,94 € en 2025 est essentiellement liée à la petite case en noire, le 680, qui est le DILICO, c'est-à-dire que le DILICO vient aujourd'hui pénaliser nos dépenses.

Un point que l'on répète chaque année, mais je crois qu'il est important de le rappeler, c'est l'appui de la Collectivité par le biais des subventions à l'ensemble des associations. On en voit le poids au CCAS et au CLC et on voit aussi que le CCAS et le CLC sont dans des efforts de gestion, parce qu'ils sont aussi dans une situation d'inflation et nous travaillons avec eux pour avoir des budgets stables, et qui ne sont pas en évolution même si le pourcentage pourrait être faible. Toutes les autres subventions sont, aujourd'hui, gardées à la même hauteur que celles qui étaient proposées en 2025.

Ce qui nous donne une évolution. Sur l'aspect comptable, nous aurons un résultat exceptionnel en 2026, parce que la cession de Pluralis va passer en résultat de fonctionnement. Il faut plutôt regarder la partie orange du diagramme. Malgré les efforts dont j'ai parlé tout à l'heure, nous avons un atterrissage prévisionnel à 1,758 M€ en 2026. Nous sommes vraiment dans une situation de contraction de l'épargne de la Collectivité et vous avez toujours, à droite, le résultat s'il n'y avait pas eu un certain nombre d'hypothèses complémentaires et qui aurait été à 2,9 M€. On peut rêver, mais c'est aujourd'hui la valeur prévisionnelle, tout en rappelant que ce sont des hypothèses qui sont prises pour le montage de ce rapport d'orientations budgétaires.

Il y a quelques chiffres après, mais juste pour imager la situation de la Collectivité aujourd'hui, c'est la fin d'un programme d'investissements conséquent que je détaille rapidement ici, entre le plan école et notamment l'école du Bourg qui s'est terminée, maternelle et primaire, la création de la Maison de santé qui est en cours et qui avance de manière tout à fait normale et qui, je le rappelle, est un financement lissé dans le temps ; la fin du plan lumière avec l'ensemble des candélabres qui ont été modifiés ; la réhabilitation de la salle des fêtes, l'agrandissement et la réhabilitation du dojo ; la création du réseau de chaleur pour les équipements du Bourg ; le déploiement de la vidéo protection et l'armement de la Police municipale. Tout cela nous donne un programme d'investissements qui s'est concentré sur les trois dernières années du mandat avec un investissement sur les trois dernières années du mandat à hauteur de 15,337 M€ dans lequel nous avons axé ces investissements sur la transition énergétique.

Au-delà des subventions que nous avons sur ces projets-là, les recettes liées notamment à l'énergie permettent aussi d'avoir des économies très substantielles sur ces équipements. Je ne détaille pas les chiffres, mais on voit bien sur les montants que les années 2024/2025, avec le décalage lié à la Covid, sont des années de très forts investissements qui ont donné lieu à un recours à l'emprunt alors que pour l'année 2026, nous sommes sur des travaux tout à fait courants ou la fin de ces travaux.

Deux slides pour juste imager comment seront financés ces investissements. J'ai voulu surligner en jaune quelques points qui me semblaient importants. Sur la partie haute, la partie dépense dans laquelle nous avons les remboursements du capital d'emprunts, je parlais tout à l'heure d'un remboursement anticipé et donc, en 2026, il est prévu un remboursement anticipé complémentaire aux 2 M€ habituels à peu près, une valeur de 4,3 M€ de remboursement et 2026, en termes de recettes, c'est aussi une année où nous allons bénéficier des dossiers de subvention qui sont toujours versés un peu a postériori par rapport à la clôture des chantiers. C'est la ligne « subventions versées » à hauteur de 555 000 € et le fonds commun de TVA, c'est-à-dire que les collectivités ne récupèrent la TVA que sur les investissements. Nous avons fait de forts investissements en 2024 et 2025. Donc, nous sommes dans une période où la récupération de TVA est très conséquente et elle pèse beaucoup sur les recettes d'investissement.

La dernière slide concernant le ROB, c'est la traduction des emprunts qui ont été faits pour financer – c'est le deuxième tableau – à hauteur de 7,3 M€ en 2024 et 3,5 M€ en 2025. La vente de Pluralis qui sera affectée. Nous n'envisageons pas de faire un emprunt en 2026, mais au-delà de cela, nous avons une réserve qui a été affectée pour pouvoir faire des travaux en 2027 et 2028.

Derniers éléments sur la structure de la dette de la Collectivité. Vous avez, à gauche, l'ensemble des banques, ou des prêteurs avec la part conséquente qui est en bleu à l'AFL puisque que nous y avons fait un emprunt de 7,3 M€. Forcément, aujourd'hui, c'est la part la plus conséquente. Sur cette partie, il y aura un remboursement conséquent et vous avez, sur la partie droite, la part des emprunts à taux fixe et à taux variable. En vert, ce

sont les taux fixes et en bleu, ou violet, chacun voit la couleur qu'il veut, on a les taux variables sachant qu'à l'intérieur de ces taux variables, nous avons un certain nombre d'emprunts à taux variable calés sur le livret A qui est à un taux variable, mais c'est un peu cadré.

Dernier élément sur l'encours de la dette de 2018/2026, au 31/12/2026 est projeté un encours de la dette à 14 000 043 €. Nous serons au niveau de l'emprunt de dette de l'année 2020 et même légèrement inférieurs à cet emprunt.

Je m'excuse pour tous ces chiffres qui passent un peu vite.

En conclusion, je voulais juste lister cette (inaudible) avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire. Rappeler ce contexte très incertain. Nous ne sommes pas les seuls. Les départements, toutes les collectivités qui dépendent soit de la TVA, soit de l'emprunt, soit des taxes sont frappées par ces incertitudes, ce qui explique l'importance du débat actuel puisque nous sommes sur le budget actuellement et l'importance des deux chambres, entre le Sénat et les députés, qui travaillent sur ces sujets. L'ensemble des collectivités ont à peu près la même approche, même si nous n'avons pas toutes le même niveau de dépense, mais il est évident qu'un certain nombre de subventions, par exemple, sont des montages durables et sont appelés à disparaître probablement et cela fait partie des éléments importants de ce débat budgétaire.

Le deuxième point est la perte subie sur le site HP qui est un élément majeur et particulièrement défavorable qui arrive à la commune d'Eybens. C'est nouveau, mais nous avions une sorte de matelas industriel qui était particulièrement conséquent. Cette vente du site est subie puisque ce n'est pas nous qui décidons de ventre le site. Elle vient un peu modifier les équilibres financiers, notamment au niveau des recettes.

Rappeler les efforts qui ont été faits. Ils n'ont pas été faits en 2025, mais depuis 2018, je crois, que je ne dise pas de bêtise, par rapport au précédent mandat. À partir du moment où il y a une baisse de (inaudible), un effort conséquent a été fait sur la Collectivité, notamment sur la masse salariale tout en essayant de maintenir au mieux un niveau de services pour l'ensemble des Eybinois et un travail a été fait sur les charges de fonctionnement dossier par dossier, mais aussi lié aux investissements dans le domaine de l'énergie. C'était relativement sensible et plus est, nous avons eu une crise de l'énergie au milieu de tout cela et trois années de très forts investissements.

Je pense avoir balayé l'ensemble du document. Il y avait peut-être beaucoup de chiffres, je m'en excuse.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci, Jean-François pour cette présentation synthétique, mais je pense assez claire. Il y a beaucoup de chiffres, mais c'est le budget. C'est la réalité de la vie d'une commune aussi.

Y a-t-il des demandes de prise de parole puisque nous sommes dans un débat ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je ne serai pas très longue.

Merci pour la présentation qui avait été faite en Commission ressources, qui était très détaillée et pour celle de ce soir qui l'est peut-être un peu moins, mais tout aussi intéressante et précise.

Il demeure donc une inconnue. C'est un peu comme l'année dernière. C'est ce fameux fonds DILICO. On peut espérer, comme l'année dernière, que l'effet sera plus positif pour la Commune et qu'effectivement, on se retrouvera avec un fonds DILICO moins important que ce qui a été prévu dans ce rapport d'orientations budgétaires que vous présentez. Cela laissera une petite marge de manœuvre peut-être, mais néanmoins intéressante.

Nous voulons dire que depuis plusieurs années, nous avons exprimé des craintes régulièrement lors des présentations des rapports d'orientations budgétaires et des budgets, et nous avons estimé, régulièrement, que les budgets proposés n'étaient pas suffisamment emprunts de prudence, particulièrement depuis la guerre en Ukraine.

Nous avons bien noté la diminution de l'épargne brute qui permettra juste de rembourser le capital de la dette et par conséquent, qui n'autorise que de faibles capacités d'autofinancement pour la Ville et donc, une vulnérabilité encore plus importante de la Commune pour faire face à des évènements exogènes comme celui que vous avez souligné, en particulier le fonds DILICO, ou la transformation de HP. En plus, effectivement, toutes les collectivités sont concernées et donc, les ressources de chacune sont limitées et les possibilités de subventionner pour la Région, ou le Département des projets communs que ce soit à Eybens, ou dans d'autres communes bien évidemment, pourront se retrouver peut-être affectées à terme.

Si la capacité de désendettement, comme vous l'avez indiqué dans le dossier, n'est pas critique, elle peut peut-être devenir préoccupante.

On peut noter aussi que les capacités pour faire face aux nombreux besoins de maintenance et d'équipement, beaucoup d'équipements ont été rénovés, mais la maintenance est peut-être insuffisante sur un certain nombre

d'équipements de la Commune et elle s'est trouvée amoindrie ces dernières années en particulier les deux dernières années budgétaires et de ce fait, c'est peut-être dommageable puisque nous allons devoir faire face à des dépenses plus conséquentes à court terme.

Nous observons que vous comparez à plusieurs reprises la situation financière de la Ville à ce qu'elle aurait pu être s'il n'y avait pas le fonds DILICO, s'il n'y avait pas le recours de notre groupe – nous tenons quand même à souligner que la délibération qui avait été l'objet du recours a quand même fait l'objet d'une annulation par le Tribunal administratif - ; si la transformation du site HP était différente. Avec des si, on met Paris en bouteille, tout le monde connait le dicton et on refait le monde chacun à travers son propre prisme.

Je pense que l'exercice peut être un peu périlleux en matière de gestion financière, car il y va de l'avis de chacun à rajouter ses propres « si » en matière de gestion : s'il y avait une gestion autre, si la taxe d'habitation avait encore été du ressort des communes, etc. À un moment, la réalité est autre. Elle est là et il faut bien l'admettre et à défaut de ce qui aurai pu être meilleur, permettez-moi un peu le jeu de mots, vous l'avez un peu employé, l'effet ciseaux, et je vais employer le verbe scier dans des projets d'aménagement, des opérations de maintenance et arbitrer rigoureusement en section de fonctionnement comme avez déjà commencé à le faire, nous le soulignons. J'en resterais là

Je voudrais juste poser une question que j'aurais peut-être dû poser en Commission. Elle m'est revenue à la lecture complète du ROB. C'est vraiment un détail, parce qu'à certains moments, dans le ROB, le montant total des travaux nous est présenté en TTC. Dans les annexes, il nous est présenté en hors taxes. J'aimerais juste savoir les montants de TVA qui étaient appliqués sur tous les travaux et principalement ceux du Bourg et sur l'opération du dojo. C'est du 19,6 %, ou du 10 %... ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Tout est à 20 %.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Il avait été question que le FCTVA baisse, mais ce n'est plus d'actualité ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Pas pour l'instant.

M. Jean-François MICHON : Cela faisait partie des hypothèses de la Loi de finances, mais il y a eu une telle levée de boucliers des collectivités, parce qu'on nous encourage à investir, et si on investit et qu'on ne rembourse pas la TVA, c'est quand même une double peine. C'est l'un des éléments qui avait été abandonné dès l'année dernière.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je me permettrais d'aller voir Monsieur le Chef du service finances pour savoir comment on fait le calcul avec la TVA.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je pense, Madame Bonny, que vous voulez prendre la parole ?

Mme Régine BONNY : Bonsoir à tous.

En premier lieu, moi également, je voudrais remercier Monsieur Michon pour la présentation faite ce soir ainsi que les services, parce que la présentation était très claire en Commission. Le ROB aussi permet, et avec l'habitude également, de relier toutes les années sous une même forme. C'est appréciable. Cela permet de retrouver ses petits comme on dit et c'est quand même très agréable.

Je ne vais pas rentrer dans le détail des chiffres, mais je vais quand même me permettre de faire quelques observations et de poser quelques questions.

Dans le ROB, il est indiqué, à plusieurs reprises, et c'est malheureusement une triste réalité, que les finances de notre Ville ont subi un double choc : un choc national avec l'obligation de contribution au redressement de la dette de l'État et le choc local avec la baisse de la fiscalité perçue suite à la division du site HP. Malheureusement, il nous faut tenir compte de cette situation et les chiffres sont là. Les recettes stagnent alors que les dépenses ont plutôt tendance à augmenter. Vous avez parlé d'un effet ciseaux effectivement. Une vigilance toute particulière est portée à ceci. Un capital restant dû au 31 décembre et donc, une dette qui s'élève à 18 M€ au lieu des 17 M€ en 2024 et qui va heureusement baisser en 2026 à 14 M€ avec le remboursement anticipé grâce à la vente de Pluralis.

Une épargne brute malheureusement un peu en baisse également et une capacité de désendettement qui est fixée cette année à 8,9 ans sachant que le seuil de vigilance est à 10 ans et le seuil critique à 12 ans. Effectivement, nous n'y sommes pas, mais malheureusement, nous nous en approchons. Il est vrai qu'avec le remboursement anticipé, cela va baisser à 7 ans et quelque. Nous sommes loin du point critique, mais proches quand même de la vigilance.

Ensuite, les points que je voulais voir. Vous avez parlé à plusieurs reprises, et vous l'avez fait, de maîtriser le budget en jouant sur les effectifs. Malheureusement, c'est une nécessité. Comme je vous l'avais déjà dit, et je me permets de le redire, il faut quand même toujours veiller à la qualité du service public qui est proposé aux Eybinois ainsi qu'à la qualité des conditions de travail des agents.

Je voulais faire un petit focus sur les subventions. Vous maintenez les subventions de fonctionnement. C'est une volonté qui est tout à fait compréhensible. Du coup, elles vont être impactées dans leur gestion puisqu'elles vont subir l'inflation. Il faut aussi quand même préciser, je crois que je l'avais déjà dit l'année dernière, les associations ont bénéficié d'avantages en nature de par l'utilisation des locaux, etc. C'est quelque chose qui leur est quand même bénéfique.

J'avais donc une petite question à ce sujet-là par rapport aux subventions à projet. Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur Richard, vous avez dit qu'il va falloir faire des économies et que les subventions à projet seraient des choses à rediscuter malheureusement compte tenu du contexte. Dans le ROB, il est indiqué, de mémoire, qu'une enveloppe de 50 000 € est prévue pour les subventions à projet. Je voudrais savoir si cela correspond à la même enveloppe toutes les années, ou si elle évolue particulièrement cette année compte tenu du contexte.

Après, je voudrais faire trois petits points sur le PPI. On voit que beaucoup de projets ont été réalisés, notamment en 2024 et 2026. Comme l'a dit Madame Besson, et comme je l'avais déjà dit, c'est vrai que je suis toujours un peu inquiète de l'enveloppe en baisse. Je crois qu'il est indiqué dans le ROB qu'elle a été diminuée de moitié. Je parle de l'enveloppe dédiée au courant. A priori, c'est suffisant, mais c'est toujours un peu inquiétant pour pouvoir voir venir.

Il est bien indiqué qu'il n'y a pas de nouveau projet après 2026, ce qui est tout à fait normal puisqu'avec la situation électorale, on ne peut pas se projeter. Je voudrais simplement dire que pour les prochaines années, il va falloir faire preuve de cette maîtrise et de cette rigueur pour assurer un avenir aux Eybinois.

Je vous remercie pour votre attention.

M. Jean-François MICHON : Juste deux éléments de réponse à Madame Besson et sur les travaux courants, vous parlez de prudence. Nous sommes quand même sur une situation un peu exceptionnelle où l'État vient faire la poche des collectivités. Je pense que c'était un peu difficile à prévoir. Cela fait quand même 2 ans et même sur les caisses de retraite puisque cette caisse de retraite a longtemps été bénéficiaire. Aujourd'hui, on nous accuse qu'elle est déficitaire et on vient augmenter. Nous sommes plus impactés puisque nous sommes dans une Commune avec beaucoup de ressources humaines. C'est notre ressenti. Ces éléments sont à la fois subis et très soudains, c'est-à-dire qu'on vous demande, en 2 ans, d'absorber 1 M€, ou un peu plus alors que, même si ce n'était pas terrible, nous avons mis un certain temps pour absorber la dotation globale de fonctionnement. Je réponds, parce que cet élément est soudain et externe. On essaie d'anticiper avec prudence, mais si on est prudent, on aurait tout fait en investissement.

Le deuxième aspect, l'enveloppe courant, bien évidemment, nous avons des arbitrages qui ont été faits, mais il faut aussi intégrer que dans l'ensemble des investissements qui ont été faits, si on prend l'exemple du Bourg, ou de la salle des fêtes, des investissements courants de ce type d'équipements ont été pris en charge finalement dans le cadre des projets neufs de la même façon que nous sommes en train de rénover par exemple la Maison des associations par le biais de la Maison de santé. Ce sont aussi des investissements courants qui ne sont pas réalisés par les services dans ce cadre-là.

Concernant la TVA, je pense qu'il faut regarder le détail plus technique avec Enzo que je remercie d'être là. Le taux de TVA est à 20 % sur l'ensemble des investissements.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Et la TVA est remboursée avec le fonds FCTVA.

Pour apporter des réponses à Madame Bonny concernant l'enveloppe projet, il ne s'agit pas de dire que nous allons la réduire. Nous avons eu le débat par rapport à une subvention qui avait été accordée. C'est juste qu'il va falloir regarder les appels à projet avec la demande à subvention certainement avec beaucoup plus de précautions et passer avec un tamis peut-être plus fin. Dans tous les cas, pour l'instant, l'enveloppe est mise au même niveau, mais c'est une enveloppe que nous ne consommons pas de toute façon tous les ans. Après, on aura une marge, mais c'est vrai qu'il faudrait certainement être plus réservé sur certains projets malheureusement pour engager des économies vu le contexte qui nous est imposé.

Mme Régine BONNY : J'ai juste un point que j'ai aussi relevé dans le ROB par rapport à la Maison de santé. Pareil, il est fait mention dans le budget d'une enveloppe de 50 000 € par rapport à l'aménagement des abords de la Maison de santé. Je voudrais savoir ce qu'il en est à ce niveau-là, s'il vous plaît.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Les aménagements des abords, il va falloir reprendre les espaces tout autour puisque des extensions ont été faites. L'espace vert qui est central devant est complètement abimé, parce que des engins sont passés. Des choses sont à faire aussi en termes de places de stationnement, de dépose minute, de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Des aménagements sont à faire sur ces aspects-là. C'est pourquoi nous avons prévu une enveloppe. Ce n'est qu'une enveloppe globale estimative. Il n'y a pas encore eu d'études de détails faites sur les aménagements extérieurs, mais nous savons qu'il y aura des compléments à faire une fois que les travaux seront terminés.

Mme Régine BONNY : D'accord. Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Lévy, je vous en prie.

M. Armand LÉVY : Juste une petite remarque concernant la Maison de santé. La dernière fois, j'avais posé la question et on m'avait dit que pour la Maison de santé, il n'y a aucune subvention de la Région. Je dis tout simplement que c'est un peu regrettable surtout compte tenu de la situation en France concernant le médical de manière générale et il n'y a aucune subvention de la Région. C'est déplorable.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est vrai qu'une Maison de santé est faite pour faire venir essentiellement des médecins généralistes qui manquent cruellement dans toutes les communes. Nous ne sommes pas du tout sur une compétence communale, mais il faut quand même que les communes y aillent, parce qu'il y a un réel besoin et ce n'est absolument pas subventionné. Nous attendons quand même une potentielle subvention de 100 000 € du Département, mais pour l'instant, elle n'est pas confirmée. Par contre, il n'y a ni aide de l'État ni de la Région. Nous serons sur du financement communal.

M. Armand LÉVY : On le regrette.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On ne peut que le regretter.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Il y a peut-être des raisons.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce sont des choix budgétaires des différentes collectivités. Je pense que les raisons sont là.

Je voulais aussi apporter des éléments concernant la prudence qu'on entend depuis 2 ou 3 ans. On nous dit que nous n'avons pas été assez prudents, mais je ne comprends pas sur quels éléments vous vous appuyez pour affirmer que nous n'avons pas été assez prudents. Des économies ont été faites chaque année. Depuis 10 ans, nous ne faisons que des économies tous les ans, année après année, parce qu'il a d'abord fallu encaisser la baisse de la DGF, des baisses diverses, un peu moins de subventions de la CAF, un peu moins de compensations par ci, un élément qui augmente de l'autre. Nous ne faisons que des économies année après année depuis 10 ans et là, je pense que nous avons montré, en 2025, que nous sommes en capacité de faire des économies très conséquentes avec des arbitrages qui avaient été un peu douloureux parfois sur la masse salariale. On ne peut pas dire qu'on n'est pas prudent là-dessus à partir du moment où on fait des économies.

Nous investissons dans l'avenir de la Commune avec des investissements qui ont été conséquents certes, mais qui sont tous vertueux, c'est-à-dire qu'ils procèdent à des économies d'énergie donc, des économies budgétaires. Par exemple, la rénovation en ampoules Led de l'éclairage public, c'est plus de 100 000 € d'économie sur la facture d'électricité. Tous les bâtiments, les écoles et autres qui sont rénovés, on consommera 50 à 60 % de moins d'énergie puisqu'ils sont très bien isolés. Nous passons sur de l'énergie bois pour être moins dépendants des énergies gaz qui fluctuent énormément en fonction des éléments géopolitiques.

Ce sont tous de gros projets certes conséquents d'un point de vue financiers, mais sur aucun de ces projets, vous n'avez voté contre. Vous les avez validés. Nous n'avons pas baissé les impôts comme vous vouliez le faire, parce que je pense que baisser les impôts dans le contexte actuel aurait été un vrai manque criant de prudence et d'anticipation, parce que la situation étant telle pour toutes les communautés aujourd'hui, très difficile financièrement du fait des ponctions imposées par le Gouvernement, qu'en serait-il, si par des baisses d'impôts préalables, les recettes avaient déjà diminué par anticipation, notamment par une baisse de la taxe foncière ? On serait encore dans une situation beaucoup plus difficile aujourd'hui.

Je pense que faire une baisse des impôts en début de mandat aurait été un réel manque de prudence et d'anticipation.

Je vais quand même préciser ma pensée, parce que je ne voudrais pas que sur un ressenti, vous développiez une opinion comme quoi je suis hostile aux baisses d'impôts par pure idéologie. Je peux être favorable aux baisses d'impôts, mais le contexte doit être propice. Depuis 10 ans, les ressources des communes diminuent année après année. Cela nécessite sans cesse des économies. D'ailleurs, nous avons vu durant ce mandat beaucoup de communes augmenter leurs impôts, parfois de façon très conséquente. Je ne parle pas que de Grenoble. Beaucoup d'autres ont augmenté. Nous n'en avons pas vu qui les ont baissés. Cela montre bien que

ne pas augmenter les impôts est déjà un exercice extrêmement complexe et extrêmement difficile et c'est le cas depuis plus de 10 ans.

Enfin, nous n'avons pas augmenté les impôts, parce que nous nous y étions engagés et nous avons souhaité tenir cet engagement.

Face à tous ces éléments, sans plus d'arguments, je ne vois pas à quel moment nous avons pu manquer de prudence tel que vous pouvez l'affirmer.

M. Pierre-Georges CROZET : Puis-je juste ajouter quelque chose ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vous en prie.

M. Pierre-Georges CROZET : Tout à l'heure, nous avons parlé de désendettement de la Commune. Nous ne sommes pas dans une phase de désendettement. Vis-à-vis de la situation au 31 décembre 2025, oui, puisqu'on part à 18 M€ et on va redescendre en 2026, mais autrement, vous avez pris la Commune avec 14 M€ en 2020 et vous allez la laisser à 14 M€. Donc, il n'y a pas eu de désendettement. C'était juste une remarque là-dessus.

Au passage aussi, pour faire vos projets d'ailleurs, nous étions d'accord, simplement, il y en a eu trop à la fois. Vous avez quand même vendu certains bijoux de famille qu'on ne pourra pas vendre deux fois. Nous ne pourrons pas vendre le stade Bel air, on ne pourra pas vendre deux fois la cour de l'école. Ce que vous avez fait est peut-être bien, mais cela ne pourra pas être reproductible pour le futur.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vais préciser. Au début du mandat, nous allons prendre le taux d'endettement au 31/12/2019 qui était de 16 M€. En fait, il y en a 14 et nous sommes à 2 M€ de moins et nous allons quand même globaliser un peu, parce qu'on voit la courbe qui descend. En 2014, l'endettement était à peu près de 24 M€. Je veux juste vous dire qu'en 10 ans, l'endettement de la Commune a baissé de 10 M€. Effectivement, elle est remontée, parce que nous investissons beaucoup. Nous investissons pour l'avenir de la Commune, mais en 10 ans, l'endettement de la Commune a baissé de 10 M€. Il faut quand même regarder les courbes sur une vision plus large que 3 ans.

M. Pierre-Georges CROZET : Je suis désolé, mais je parlais de 2020 à 2026.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Et moi, je vous parle du 31/12/2019 à 2026 qui est l'année de fin de mandat et donc, cela fait 2 M€ de moins. Nous pouvons réafficher la courbe. Ce sont les chiffres au 31/12.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : J'ajoute juste, si vous me le permettez, parce que je ne vais pas revenir sur ce que Pierre a dit, et les effets de « si on avait baissé les impôts, nous », etc., de toute façon, on ne va pas refaire le mandat.

Juste dire quand même, Monsieur le Maire, que j'ai bien terminé mon intervention en disant qu'il faudra arbitrer encore plus rigoureusement, ce que vous avez déjà commencé à faire. Je l'ai dit. Je l'ai mentionné. J'ai quand même une certaine honnêteté dans la manière dont je regarde la façon dont vous avez géré le budget. Je ne suis pas rentrée dans le détail. J'aurais pu citer en matière de ressources humaines puisque vous avez diminué les effectifs, en matière de charges courantes puisque les dépenses en termes de fluides ont largement baissé. Je l'ai dit. Je suis honnête. Je l'ai dit. C'était la conclusion de mon intervention en dehors effectivement des petites questions subsidiaires sur la TVA pour lesquelles j'ai eu mes réponses.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Très bien. Merci.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas*).

Nous prenons acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires suivant :

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29, qui précise que le Conseil municipal « donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements » ;

Vu les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé.

Le Conseil municipal prend acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires distribué pour l'année 2026 et de la tenue en séance publique du débat d'orientations budgétaires.

DEL20251218_2 FINANCES – RESSOURCES – Avances de subventions aux opérateurs et associations dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026

M. Jean-François MICHON : Comme chaque année, pour pouvoir engager des dépenses, notamment vis-à-vis des associations et pouvoir faire les premiers virements qui leur permettent de fonctionner, d'engager la Collectivité dans des critères bien définis à l'avance, nous avons une délibération sur le fonctionnement et une sur les investissements. Cette délibération n°2 porte sur le fonctionnement pour autoriser la Collectivité à engager des dépenses aux hauteurs qui sont définies pour les associations qui vous sont présentées.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

D'après le calendrier prévisionnel relatif à l'exercice budgétaire 2026, le Conseil municipal votera le budget primitif de la collectivité lors du Conseil programmé le 4 février 2026.

Afin de permettre de faire face aux dépenses à engager au début de l'exercice 2026, la commune peut avoir à verser, avant le vote du budget primitif, des avances de subventions et de participations aux associations et organismes listés ci-après.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que l'ordonnateur peut « *engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent* » si le budget n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice.

A des fins de bonne gestion, il est proposé de ne prévoir que les crédits strictement nécessaires au premier trimestre dans l'attente que le budget 2026 soit voté et rendu exécutoire. Ces besoins, évalués par le service Finances seraient tels que :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Associations / Organismes	**Montant maximum**
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	400 000 €
Comité des Œuvres Sociales (COS)	20 000 €
Centre Loisirs et Culture (CLC)	150 000 €
Syndicat Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP)	35 000 €
Associations diverses	50 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à verser par avance et si besoin une partie des subventions et participations de l'exercice 2026 aux associations et organismes exposés ci-dessus, dans la limite des crédits indiqués.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_3 FINANCES – RESSOURCES – Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2026 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026

M. Jean-François MICHON : De la même façon, pour pouvoir commencer et ne pas bloquer complètement l'activité, et notamment les différents services techniques par rapport à l'engagement de certains investissements, les investissements peuvent être engagés à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025. Il vous est positionné avec des nomenclatures comptables des différents investissements et rappelé que tout ce qui est en autorisation de programme, c'est-à-dire les gros dossiers sur lesquels nous nous sommes engagés sur 3 ans, ou sur la durée ne sont pas concernés par cette délibération.

Vous avez les montants sur lesquels la Collectivité pourra engager des investissements dans le premier trimestre 2026.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

D'après le calendrier prévisionnel relatif à l'exercice budgétaire 2026, le Conseil municipal votera le budget primitif de la collectivité lors du Conseil programmé le 4 février 2026.

Afin de permettre de faire face aux dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget primitif et d'assurer une continuité dans les travaux engagés en 2025, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025.

Il est entendu que la notion de « crédits ouverts en 2025 » renvoie aux montants inscrits au BP 2025, en tenant compte des décisions de transferts inter-chapitres intervenus en cours d'année, hors restes à réaliser 2024 et hors restes à réaliser 2025 constatés au plus tard au 2 janvier 2026.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, comme ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Ouverture anticipée crédits 2026 (25%)
20 : immobilisations incorporelles	130 000,00 €	32 500,00 €
204 : subventions d'équipement versées	35 000,00 €	8 750,00 €
21 : immobilisations corporelles	637 944,90 €	159 486,22 €
23 : immobilisations en cours	803 000,00 €	200 750,00 €

Par ailleurs, il est rappelé que l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits des projets d'investissement gérés en autorisations de programme ne sont donc pas concernés par la présente délibération et sont *de facto* ouverts pour l'exercice 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_4 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant mise à jour du tableau des emplois

M. Jean-François MICHON : La délibération concerne aujourd'hui uniquement les modifications liées à la campagne d'avancement de grade qui est une campagne qui a lieu chaque année et là, au titre de l'année 2026. Elle est réalisée au mois de décembre pour les agents qui sont concernés par cette délibération par exemple, au 1er janvier, de pouvoir valider ces différentes évolutions de poste.

Donc, vous avez les grades qui sont supprimés, et les grades qui sont créés et le nombre de postes concernés dans la Collectivité. Cela a fait l'objet bien sûr d'une consultation du CST, c'est-à-dire des organisations syndicales de la Collectivité dans un esprit évidemment complètement réglementaire de cette disposition.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Vu le tableau de propositions d'avancement de grades au titre de l'année 2026 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1er décembre 2025.

Le Conseil municipal décide :

- de supprimer et de créer les grades suivants :

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créé	Temps du poste	Nombre de postes

Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2e classe	Adjoint administratif principal de 1e classe	100%	1
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	50%	1
	Adjoint d'animation principal de 2e classe	Adjoint d'animation principal de 1e classe	90%	2
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1e classe	80%	1
	Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1e classe	100%	2
Animateur	Animateur principal de 2e classe	Animateur principal de 1e classe	100%	1
Techniciens	Technicien principal de 2e classe	Technicien principal de 1e classe	100%	1

- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_5 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2026

M. Jean-François MICHON : Comme chaque année, pour que la Commune puisse recruter des agents contractuels dans le cadre de remplacements, ou de complément d'activité, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire, et dans le cadre du budget, à ouvrir ces budgets pour le recrutement de ces agents non permanents qui seront finalisés au niveau du budget 2026.

Je vous ai mis l'ordre de grandeur des emplois concernés en 2025 sachant que dans ces emplois, il y a aussi les emplois liés à des remplacements.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret de 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des remplacements de fonctionnaires momentanément absents ou pour faire face à des accroissements temporaires d'activités ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1er décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide :

- de recruter des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-13 du code susvisé. Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ l'agent et prendre fin ultérieurement à la reprise de poste de l'agent afin d'assurer la bonne organisation et la continuité de service dans les meilleures conditions ;

- de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code susvisé. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_6 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant création d'emplois d'agents recenseurs

M. Jean-François MICHON : L'année dernière, nous avons pris une délibération-cadre pour autoriser cette activité de recensement.

Vous rappeler que le recensement de la Collectivité, depuis 2018, se fait maintenant par sondage d'un petit échantillon (8 % de la population). C'est pourquoi on ne voit plus très souvent les agents recenseurs.

Cette délibération est prise chaque année pour permettre de déterminer le volume d'agents recenseurs. Donc, nous avons un potentiel de trois, mais nous fonctionnons avec deux agents recenseurs. Cette activité est pilotée par le service état civil de la Collectivité et nous avons profité, cette année, de faire une revalorisation de la rémunération de ces recenseurs avec la mise en place d'une petite prime par agent pour dépassement de collecte supérieur à 98 %.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je voudrais exprimer, au nom du groupe, notre satisfaction puisque c'était une demande que nous avons portée pratiquement chaque année, chaque fois que la délibération a été proposée. Nous pouvons quand même nous réjouir qu'une augmentation soit proposée cette année, même si, concernant la rémunération des agents recenseurs, il nous avait été dit l'année dernière, qu'elle était supérieure à la moyenne de ce qui se pratiquait dans les communes, les montants sont quand même très faibles. On peut même penser qu'ils auraient pu être revalorisés un peu plus, sans mettre la Commune à mal puisqu'il s'agit quand même d'une enveloppe maximale de 3 500 €. Je crois que vous l'avez dit. Il faut louer l'effort.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions, d'autres prises de parole ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal décide :

- de créer des emplois de contractuels en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 3 agents maximum, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 21 février 2026, de manière à assurer la campagne de recensement ainsi que les missions préparatoires et pos collecte.

- de rémunérer les agents de la façon suivante :

  - 2.10 € brut par feuille de logement
  - 2.70 € brut par bulletin individuel
  - 13 € brut par heure de formation INSEE, de tournée de reconnaissance des adresses à recenser et de réunions de suivi hebdomadaire pendant la campagne
  - 110 € brut d'indemnité de défraiements (déplacements par moyens personnels, usage ponctuel du téléphonique mobile personnel, fournitures non fournies type agenda etc…)
  - 50 € brut par agent si la collecte dépasse 98% d'exécution à son terme

Les agents de la Ville s'étant portés volontaires pour participer aux opérations de recensement percevront une rémunération calculée selon les barèmes ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_7 FINANCES – RESSOURCES – Régime indemnitaire – Prime du 13e mois - Abrogation des délibérations antérieures

M. Jean-François MICHON : C'est un sujet un peu complexe qui fait l'objet de délibérations au moment où je parle dans à peu près 200 collectivités de l'Isère.

Le Centre de gestion a informé l'ensemble des Communes suite à un contrôle qu'il a eu en début d'année sur la nécessité de mettre fin au 13e mois qui était versé dans les collectivités. Je ne refais pas toute l'histoire qui a été détaillée en Commission ressources.

La commune d'Eybens est concernée comme beaucoup d'autres, parce qu'elle n'a pas réussi à retrouver le document qui allait bien d'avant 1984. Nous sommes en train de parler d'un régime indemnitaire de 13e mois qui existe depuis 40 ans dans la Collectivité et que l'État veut supprimer. Nous sommes sur quelque chose d'ubuesque qui a demandé un travail énorme. J'y reviendrai après concernant la régularisation. Donc, le choix qui a été fait par la Collectivité est que ce soit neutre pour les agents et qu'on monte un système de compensation, ou pas de compensation, de montée en puissance du régime indemnitaire.

Vous allez avoir quatre délibérations. J'ai déjà identifié la délibération n°7 qui abroge toutes les délibérations de la Collectivité qui concernaient le 13e mois. Nous en avons trouvé en 1985, 1987 et 1988 et malheureusement, nous n'avons pas retrouvé celle d'avant 1984 qui nous aurait permis de nous affranchir de l'ensemble de ces dispositifs. Nous avons cherché, nous n'avons pas trouvé. C'était une époque où il y avait peut-être moins d'écrits.

La première délibération vous est proposée pour abroger toutes les délibérations concernant le 13e mois.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il déjà des questions avant de voter sur ce sujet compliqué ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du 3 décembre 1985 portant intégration de la prime de 13e mois dans le salaire des employés communaux permanents à compter de l'année 1985 ;

Vu la délibération du 13 octobre 1987 portant modifications des critères d'attribution de la prime du 13e mois pour les employés communaux permanents à compter de l'année 1987 ;

Vu la délibération du 5 juillet 1988 instaurant la prime du 13e mois aux agents auxiliaires non permanents ;

Considérant que pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir été mis en place par la collectivité locale par délibération ;

- avoir été institués avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ;

- être inscrits au budget de la collectivité.

Le personnel communal de la Ville d'Eybens bénéficie depuis 1975 d'une prime équivalente à un « treizième mois ». Cette prime était jusqu'alors versée par la « Caisse d'Entraide des employés communaux » subventionnée à cet effet.

Par une délibération du 3 décembre 1985, modifiée le 13 octobre 1987 et le 5 juillet 1988, il a été décidé que la prime serait versée directement par la Collectivité et prévue au budget de celle-ci.

Vu l'information transmise par le Centre de gestion de l'Isère incitant les collectivités à de se mettre en conformité au regard de la règlementation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'abroger les délibérations du 3 décembre 1985, du 13 octobre 1987 et 5 juillet 1988 pour l'ensemble des agents de la commune ;

- d'appliquer la présente délibération à compter du 01/01/2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_8 FINANCES – RESSOURCES – Régime indemnitaire – Prime technique pour les emplois fonctionnels de Directeur des Services Techniques – Abrogation de la délibération antérieure

DEL20251218_9 FINANCES – RESSOURCES – Modification du règlement intérieur des assistantes maternelles

DEL20251218_10 FINANCES – RESSOURCES – Modification des plafonds de l'ISFE Police municipale

M. Jean-François MICHON : Je vous propose de voter les trois délibérations en même temps qui concernent les situations qui n'ont pas pu être réglées par le travail du RH au mois de novembre puisqu'ils avaient un régime indemnitaire particulier, mais ils avaient un 13e mois puisqu'ils sont des agents de la collectivité d'Eybens.

Il s'agit, dans la première, d'un poste de direction sur lequel il y avait un système de prime spécifique et qui a pu être rentré dans le nouveau régime indemnitaire.

La deuxième concerne les assistantes maternelles qui ont un régime spécifique également. Nous avons modifié le règlement intérieur qui permet le cadrage des contrats des assistantes maternelles. Donc, nous avons fait un petit toilettage de ce règlement intérieur. Nous avons bien sûr mis en place le 13e mois.

Une dernière délibération qui modifie, pour la troisième fois dans l'année puisque nous avons déjà modifié ce régime dans l'année pour des questions réglementaires, le régime indemnitaire spécifique aux agents de la Police municipale avec un système complexe de part fixe, part variable. Tout cela a fait, bien sûr, l'objet de consultations de l'ensemble des agents, d'informations personnalisées de l'ensemble des agents. Un courrier a été envoyé à tous les agents de la Collectivité.

C'est l'occasion de saluer le travail pharaonique qui a été fait par les agents du domaine des ressources humaines et à ce jour, nous n'avons pas eu de retour d'agents sur des erreurs. C'est déjà remarquable de leur part, mais dans ce délai aussi court - cela s'est fait au mois de novembre, ou de décembre - ils ont fait un travail conséquent pour s'affranchir de toutes ces délibérations au-delà des consultations qui ont été faites avec les organisations syndicales tout au long de la démarche.

Je vous propose de voter ces trois délibérations dont l'objectif est de pouvoir continuer de verser le 13e mois par le biais d'une indemnité qui sera validée tant par la Préfecture que par le service de gestion.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il déjà des questions ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous allons voter les délibérations, mais c'est juste une question sur la délibération n°9 qui modifie le règlement intérieur. Apparemment, il n'y a pas uniquement l'intégration du 13e mois. Avez-vous toiletté tout le règlement intérieur puisqu'il était question de dispositions réglementaires aussi ?

M. Jean-François MICHON : Tout à fait !

Mme Hélène BESSON VERDONCK : La rémunération de base a-t-elle été revue en dehors du 13e mois, ou pas puisqu'apparemment, cela n'avait pas été retouché depuis fin 2019 ?

M. Jean-François MICHON : Le travail qui a été fait ne concerne que la mise à jour du 13e mois. Tout travail complémentaire viendra dans un deuxième temps. Nous avons réfléchi à faire un certain nombre de choses, mais nous avons préféré nous concentrer exclusivement afin que le service des ressources humaines puisse avoir les comparaisons qui vont bien pour pouvoir comparer toutes les feuilles de paie de tous les agents.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : D'accord.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons aux votes des délibérations suivantes :

DEL20251218_8 FINANCES – RESSOURCES – Régime indemnitaire – Prime technique pour les emplois fonctionnels de Directeur des Services Techniques – Abrogation de la délibération antérieure

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1 et 53 ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°DEL20211216_5 du 16 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement et de l'expertise professionnelle) à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération n°DEL20251113_15 du 13 novembre 2025 portant modification de la délibération n°DEL20211216_5 DU 16 décembre 2021, et notamment son article 2 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 01/12/2025 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération du 28 septembre 2023 concernant l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques ;

- d'appliquer la présente délibération à compter du 01/01/2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_9 FINANCES – RESSOURCES – Modification du règlement intérieur des assistantes maternelles

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternelles codifiée aux articles L.123.1 et suivant du code de la famille et l'aide sociale ainsi qu'aux articles L.773.1 et suivant du code du travail ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-1245 du 27 novembre 1992 pris pour l'application de la loi précitée du 12 juillet 1992 relative à la rémunération des assistants maternels, codifiée aux articles D.773.1.1 et suivant du code du travail ;

Vu le décret n°94-909 du 14 octobre 1994 relatif aux assistants maternels employés par les collectivités locales et leurs établissement publics ;

Vu la délibération n° DEL20190708_10 du 8 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur des assistants maternels et notamment son article 15 ;

Vu le règlement intérieur des assistantes maternelles entré en vigueur le 01/09/2019 et ses annexes ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la rémunération des assistants maternels et d'intégrer de nouvelles obligations règlementaires ;

Vu le projet de règlement modifié annexé à la présente délibération, ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 1er décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur tel que présenté ainsi que son annexe ;

- de le mettre en application dès le 1er janvier 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_10 FINANCES – RESSOURCES – Modification des plafonds de l'ISFE Police municipale

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n° DEL20241219_6 du 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°DEL20250527_5 du 27 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de réviser les plafonds annuels ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1er décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide :

- de modifier les plafonds de la part variable de l'ISFE police municipale, le reste sans changement :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel ;
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (% du montant du traitement soumis à retenue pour pension)	Part variable (Dans la limite des montants annuels suivants)
Chefs de service de police municipale	**30%**	**4 400 €**
Agents de police municipale	**26%**	**5 000 €**

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants, lors de l'Entretien Annuel Professionnel :

Pour les agents de police municipale

	RESULTAT OBJECTIF 1		**RESULTAT OBJECTIF 2**		**PART VARIABLE**
1 / ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXÉS DANS LE DERNIER ENTRETIEN PROFESSIONNEL	0 %		0 %		**Prise en compte pour 1/3 du montant annuel**
	25 %		25 %		
	50 %		50 %		
	75 %		75 %		
	100 %		100 %		
2/ POSTURE	Réaliser les missions attribuées au collectif en vue de garantir la continuité de service.		20 %		**Prise en compte pour 1/3 du montant annuel**
	Être force de propositions pour améliorer le fonctionnement du service et le service rendu en s'impliquant dans le projet de service		20 %		
	Capacité à travailler en équipe et faire preuve de collaboration et de disponibilité par rapport à des changements d'horaires occasionnels.		20 %		
	Transmettre les informations aux collègues pour favoriser la communication		20 %		
	Veiller à la bonne représentation de la collectivité dans l'espace public		20 %		
3 / PARTICIPATION A UN PROJET INDIVIDUEL OU COLLECTIF	**PROJET 1**		**PROJET 2**		**TOTAL**
	0 %		0 %		**Prise en compte pour 1/3 du montant annuel**
	25 %		25 %		
	50 %		50 %		
	75 %		75 %		

	100 %		100 %		

Pour le chef de service de police municipale

	RESULTAT OBJECTIF 1		RESULTAT OBJECTIF 2		PART VARIABLE
1 / ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXÉS DANS LE DERNIER ENTRETIEN PROFESSIONNEL	0 %		0 %		**Prise en compte pour 1/4 du montant annuel**
	25 %		25 %		
	50 %		50 %		
	75 %		75 %		
	100 %		100 %		
2/ POSTURE PROACTIVE DANS LE SERVICE	Identifier les enjeux stratégiques du service		20 %		**Prise en compte pour 1/4 du montant annuel**
	Optimiser l'allocation des ressources internes		20 %		
	Favoriser l'avancée des projets et arbitrer		20 %		
	Proposer des outils collaboratifs efficients de suivi et des process à l'échelle du service		20 %		
	Élaborer régulièrement un reporting efficace et synthétique auprès de sa hiérarchie		20 %		
3 / PARTICIPATION A UN PROJET INDIVIDUEL OU COLLECTIF	**PROJET 1**		**PROJET 2**		**TOTAL**
	0 %		0 %		**Prise en compte pour 1/4 du montant annuel**
	25 %		25 %		
	50 %		50 %		
	75 %		75 %		
	100 %		100 %		
4 / POSTURE D'ENCADREMENT	Management du collectif			1/6	**Prise en compte pour 1/4 du montant annuel**
	Management des collaborateurs			1/6	
	Collaboration ascendante			1/6	
	Relations aux usagers			1/6	
	Management par objectifs			1/6	
	Management transversal et stratégique			1/6	

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT…).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement *(dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant)*. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Pour le personnel bénéficiaire, l'ISFE est versé mensuellement dès le premier jour de présence dans la collectivité, et proportionnellement au temps de travail.

En cas d'absence, l'agent continuera de percevoir intégralement l'ISFE dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail ou Aménagement du temps de travail
- Utilisation du compte Épargne Temps
- Autorisations spéciales d'absence
- Congé de maternité, paternité ou adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accident de service, CITIS, maladie professionnelle
- Congés et autorisations d'absence pour motif syndical
- Formations, stages, immersions professionnelles

Pour tous les autres cas, l'ISFE suit le traitement indiciaire.

- d'Instituer à compter du 1er janvier 2026 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_11 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Biodiversité - Reconduite des « refuges LPO » (Ligue de Protection des Oiseaux) sur les sites Parc des Coulmes et Parc des Ruires/Espace nature

M. Henry REVERDY : Nous quittons momentanément tout ce qui est finance pour parler un peu de biodiversité.

La Ville d'Eybens participe au programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé "Refuges LPO".

C'est pourquoi, en 2021, furent créés deux refuges et l'établissement d'un engagement avec la LPO Aura (Ligue de protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes) pour une durée de 5 ans. Il est proposé de le renouveler pour 3 ans.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de la Ville qui intègre une gestion écologique respectueuse de l'environnement, réservant une part accrue à la tonte et au fauchage raisonnés, au désherbage manuel. Ces pratiques, en particulier celles consistant à réduire le nombre de tontes annuelles, participent au développement de la biodiversité, laquelle est nécessaire, entre autres, aux insectes pollinisateurs.

Dans le droit fil de ces pratiques, la création d'un refuge LPO dans le parc des Ruires avec l'espace nature et d'un dans le parc des Maisons-Neuves, a permis de mettre en place des observations de la biodiversité dans ces sites, de réaliser le suivi et l'entretien des aménagements réalisés en faveur de la biodiversité.

Des animations pédagogiques à destination des écoles, ou du grand public ont permis de partager ces observations. En plus, une section bénévole de la LPO pour Eybens s'est créée avec le soutien de la Ville.

Le bilan 2021-2025

- diagnostic écologique et rédaction d'un plan de gestion pour chaque refuge ;

- inventaires annuels oiseaux, papillons de jour, libellules, amphibiens avec une nette augmentation de leur nombre et surtout du nombre d'espèces différentes. Il y a eu l'entretien de la mare ;

- une vingtaine de nichoirs et de gîtes à chauve-souris ont été installés et entretenus.

- 24 animations pour les écoles élémentaires et 20 animations grand public.

Perspectives 2026-2028

Ces actions seront poursuivies dans les deux sites que sont le parc des Coulmes et le parc des Ruires espace nature.

À travers cette inscription, la ville d'Eybens s'engage dans une démarche de poursuite de la valorisation et de l'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation du public.

Plusieurs actions vers les écoles et les Eybinois seront déclinées chaque année dans le cadre de cette démarche.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'inscription au label "Refuges LPO" pour ces deux sites et d'autoriser le Maire à signer la convention Refuges LPO pour un montant de 398 €. Dans les 398 €, bien sûr, il n'y a pas toutes les interventions au niveau des écoles et au niveau des habitants.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Juste une intervention. On note quand même dans le détail, si on a bien pris connaissance du rapport, que sur la période, cela représente quand même la somme de 37 000 € pour la Ville.

M. Henry REVERDY : Pour tout ce qui est animations dans les écoles, animations publiques et puis tout ce qui est entretien et ensuite diagnostics.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous allons voter pour, mais nous notons que c'est quand même un engagement qui reste conséquent en période budgétaire difficile.

M. Henry REVERDY : C'est pourquoi, pour l'instant, il n'y a que la somme de 398 €. Après…

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Ce sera à développer avec la LPO.

M. Henry REVERDY : Tout le premier travail qui coûte cher de diagnostic, etc., a été fait. Ce qui a été prévu, mais je n'ai pas les chiffres, sur les trois années à venir, en fonction du budget puisqu'on décidera chaque année, est bien moindre que cette somme-là.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Plus d'argent a été mis au début, parce que des aménagements ont été faits qui ne seront pas forcément reconduits et donc, la somme de départ était un peu plus conséquente, mais cela peut faire sourire qu'on compte des libellules, des oiseaux, etc., mais si on se projette trois mois en arrière, tout le monde était bouffé par les moustiques et tout le monde pleurait d'être bouffé par les moustiques. Nous avons connu une période de Chikungunya et d'ailleurs, vous pouvez en parler.

C'est vrai qu'à une époque, il y avait beaucoup d'hirondelles partout et elles sont des prédatrices de moustiques. Elles avalent je ne sais plus combien de centaines, ou de milliers de moustiques par jour et elles ne font que cela et aujourd'hui, ce sont des populations qui diminuent, voire disparaissent. Travailler en ville sur le maintien de toute cette biodiversité est aussi quelque chose dont nous pouvons bénéficier pour nous au-delà de l'agrément de voir aussi d'autres habitants que des humains dans la ville, et au-delà de tout le travail que nous pouvons faire avec les écoles, il y a aussi un retour bénéfique qui peut être sur le plan sanitaire et qualité de vie.

M. Henry REVERDY : Si je peux apporter autre chose.

C'est vrai que nous avons à Eybens intensifier le travail avec les écoles par rapport à l'éducation, ce qui ne se fait pas forcément dans d'autres villes et notamment par rapport aux habitants, et tout le travail qui est fait dans les écoles est très apprécié par les enseignants. Nous limitons simplement le nombre à une intervention par école sinon la somme serait gigantesque.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Ville d'Eybens participe au programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé "Refuges LPO".

Cette démarche s'est traduite par la création en 2021 de 2 refuges et l'établissement d'un engagement avec la LPO Aura (Ligue de protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes) pour une durée de 5 ans, inscription qu'il est proposé de renouveler pour les 3 prochaines années.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de la Ville qui intègre une gestion écologique respectueuse de l'environnement, économe en eau, réservant une part accrue à la tonte et au fauchage raisonnés, au désherbage manuel.... Ces pratiques, en particulier celles consistant à réduire le nombre de tontes annuelles, participent au développement de la biodiversité, laquelle est nécessaire aux insectes pollinisateurs.

Dans le droit fil de ces pratiques, la création d'un refuge LPO dans le parc des Ruires/l'espace nature et d'un refuge dans le parc des Maisons-Neuves, a permis de mettre en place des observations de la biodiversité de ces sites, de réaliser le suivi et l'entretien des aménagements réalisés en faveur de la biodiversité.

Elle a aussi permis de favoriser la connexion -ou la reconnexion- des différents publics à la nature, de programmer des animations pédagogiques à destination des écoles ou du grand public et de valoriser et améliorer le patrimoine naturel.

En parallèle de ces actions, la Ville a accompagné et favorisé la création d'un collectif d'habitants, constitué en section bénévole de la LPO pour Eybens, avec un référent eybinois qui est en lien avec la LPO et la Ville.

Le bilan 2021-2025

Diagnostic écologique et rédaction d'un plan de gestion pour chaque refuge.

Inventaires annuels -oiseaux, papillons de jour, libellules...

Une vingtaine de nichoirs -mésanges, moineaux- et de gîtes à chauve-souris installés.

24 animations pour les écoles élémentaires, dans le refuge de proximité principalement.

20 animations grand public : stand de sensibilisation lors de la fête champêtre, sorties de découverte de la biodiversité, ateliers de création d'hibernaculum, de restauration de haie sèche, sortie observation des oiseaux dans le cadre des journées nationales des sciences participatives, ateliers de création de nichoirs.

Création de 2 hibernaculum et d'une haie sèche.

Appui à la communication : panneaux pédagogiques de la faune et de la flore, de découverte d'un hibernaculum, d'une haie sèche.

Suivi et entretien des nichoirs et gîtes à chauve-souris.

Perspectives 2026-2028

Diverses actions seront poursuivies sur cette nouvelle période :

Suivi écologique annuel, suivi et entretien de la mare, inventaire des amphibiens, observation des chiroptères, inventaires des oiseaux, enquête hérissons, entretien des nichoirs, animations annuelles auprès des écoles, animations grand public, diagnostic écologique...

Ainsi, il est proposé que les deux sites que sont le parc des Coulmes et le parc des Ruires-Espace nature, bénéficient d'une nouvelle inscription "Refuges LPO" pour la période 2026-2028. A travers cette inscription, la Ville d'Eybens s'engage dans une démarche de poursuite de la valorisation et de l'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation du public.

Plusieurs actions seront déclinées dans le cadre de cette démarche et feront l'objet d'une décision du Maire, en conformité avec les articles 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 10 juillet 2020 concernant les délégations d'attributions du Conseil municipal au maire.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'inscription au label "Refuges LPO" pour les deux sites « Parc des Coulmes » et « Parc des Ruires-Espace nature » ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention Refuges LPO.

Le montant de ces inscriptions s'élève à 398 € et sera prélevé sur le chapitre 011 article 6280.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_12 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle aux Jardins Familiaux Eybinois

M. Henry REVERDY : Les jardins familiaux eybinois est une association eybinoise qui assure la gestion des jardins de l'avenue de Poisat et des Ruires, qui fait l'attribution des parcelles ainsi que l'animation de divers évènements tout au long de l'année.

Les terrains sont mis gratuitement à disposition de l'association par la Mairie.

Une mauvaise manipulation de la vanne de contrôle a entraîné une perte d'eau courant 2025 sur le jardin des Ruires. Nous n'avons pas su qui a ouvert la vanne qui était accessible. La consommation de l'association a augmenté de 500 m^3 entrainant un surcoût de 1 080 € pour l'association. L'accès à la vanne a été depuis sécurisée par les services techniques de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1 080 € aux jardins familiaux eybinois sachant que ce sont les jardins familiaux qui paient leurs consommations d'eau habituellement.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville aux associations eybinoises via l'octroi de subventions ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association des Jardins Familiaux Eybinois ;

Les jardins familiaux eybinois sont une association eybinoise qui assure la gestion des jardins familiaux de l'avenue de Poisat et des Ruires, l'attribution des parcelles ainsi que l'animation de divers évènements tout au long de l'année.

Une mauvaise manipulation de la vanne de contrôle a entraîné une perte d'eau courant 2025 sur le jardin des Ruires. La consommation de l'association a augmenté de 499 m3 entrainant un surcoût de 1 067 € pour l'association. L'accès à la vanne a été sécurisée par les services techniques de la Ville.

Le Conseil municipal décide :

- de voter cette subvention exceptionnelle de 1 080 € aux jardins familiaux eybinois.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_13 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n° 6 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens

M. Henry REVERDY : Nous revenons au côté plus financier.

Le marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens a été attribué au groupement GBR SUD EST pour un montant de 5 739 850 € HT. Les cinq premiers avenants ont porté le marché à 6 015 094 € HT.

En cours d'opération, des modifications supplémentaires sont apparues nécessaires. J'ai essayé de vous les classer et de vous les expliquer. La liste des travaux était longue. Certains sont d'entretien courant par exemple la rénovation de la grille de la cour qui commençait à rouiller, ou l'amélioration courante des bâtiments, rénovation des sanitaires garçons, mais nous avons jugé utile de les inclure dans le marché par souci d'efficacité et de coût ayant la maitrise d'œuvre et les entreprises sur place plutôt que de les inscrire dans le budget investissement de la Ville.

D'autres sont parus nécessaires par les enseignants. Après quelques mois d'usage par exemple, ils ont désiré une horloge extérieure pour la fin des récréations, ou par la Commission de sécurité : remplacement d'une main-courante d'escalier qui n'était pas aux normes, ou par ENEDIS pour pouvoir faire un point de raccordement des panneaux solaires.

Le montant des travaux objet du présent avenant n°6 est de 86 905 € HT et présente une augmentation du montant initial du marché de 1,51 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 6 102 000 € HT.

Pour information, le montant cumulé des six avenants représente une augmentation du montant initial du marché de 6,31 %. C'est pourquoi nous sommes passés en CAO puisque nous avons dépassé les 5 %.

L'avenant n°6 concerne également les modifications suivantes :

- Le changement de la dénomination de la société ESEB et donc, nous sommes obligés de passer au Conseil municipal ;

- la modification de la répartition de la rémunération entre les cotraitants à la suite de la perpétration des tâches. Une entreprise a fait plus et une autre un peu moins ;

- la division par deux de la valeur de référence de la consommation énergétique de l'école maternelle suite à une valeur erronée due à un appareil défectueux. La valeur de référence permet de calculer l'économie d'énergie et de la comparer à celle du marché signé qui était de 20 %. Il y avait une erreur. La consommation avant travaux était supérieure à ce que nous aurions dû trouver sur les appareils. Nous avons divisé par deux ce qui permet de voir plus facilement les économies de 20 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux supplémentaires d'un montant total de 86 905, 49 € hors taxes ;

- d'approuver les modifications du marché en prenant acte du changement de dénomination, de la modification de la répartition, ainsi que de la correction de la valeur de la référence ;

- d'autoriser les représentants de la SPL OSER à signer l'avenant n°6.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions, des demandes de prise de parole ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Une explication de vote : nous nous abstenons. Je tiens à dire que nous n'avons jamais voté pour les longs projets comme vous avez pu le dire tout à l'heure, Monsieur Richard. Nous nous sommes toujours abstenus. Vous avez fait une réflexion à la fin du ROB. Pour le groupe scolaire, nous nous étions abstenus dès le départ, parce qu'il n'y avait pas de projet alternatif. Nous trouvions que le montant pouvait être conséquent y compris pour le dojo. Donc, nous nous sommes abstenus. Après, effectivement, on peut parler de l'abstention.

En l'occurrence donc, fidèles à ce que nous avons eu comme vote les fois précédentes, nous nous abstenons sur cet avenant en sachant que nous ne remettons pas en cause le fait qu'il faille des avenants dans un marché, parce qu'on découvre des choses nouvelles au fur et à mesure et c'est mieux de les inclure dans le marché. Nous en avons bien conscience.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : C'est un peu la même chose. J'avais voté pour, en l'occurrence pour la rénovation du Bourg. J'avais voté pour les avenants au début avec mes collègues, mais vu la multiplication des avenants, je m'abstiens. Je suis d'accord que les travaux soient réalisés, ce n'est pas la question, mais c'est le fait qu'on en est au 6e avenant et du coup, cela fait quand même beaucoup même si c'est compréhensible, mais c'est ce cumul de sommes qui me paraît énorme. Je vous dis que je ne remets pas du tout en cause la nécessité des travaux effectués.

Merci.

M. Henry REVERDY : Comme j'ai essayé de l'expliquer dans différentes diapositives, nous travaillons sur des investissements dans les autres écoles et c'est vrai que ce sont des sommes relativement importantes aussi. Tout à l'heure, certains d'entre vous disaient que nous avons diminué un peu les investissements dans les écoles. Là, on retrouve ces investissements. Simplement, les mettre ici permet de faire des économies et de dépenser moins puisque nous avons sur place les entreprises et le maître d'œuvre.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Une précision, je revérifierai, mais j'avais déjà regardé, pour le projet du Bourg, vous avez voté pour. Vous vous êtes abstenus sur la toute première délibération concernant le marché global, mais après, vous avez voté pour et même indépendamment des avenants, pour le projet tel qu'il était lancé. C'est sur le dojo que vous vous êtes abstenus, mais sur le projet Bourg, vous avez voté pour de ce que j'avais pu constater. Après, s'abstenir, ce n'est pas être contre non plus.

Y a-t-il d'autres questions, d'autres prises de parole ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL20210930_02 du 30 septembre 2021 portant attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du centre Bourg avec la SPL Oser pour un montant total de 275 280, 00 € HT soit 330 336, 00 € TTC ;

Vu la délibération DEL20230209_02 du 9 février 2023 approuvant les modifications du contrat de mandat ;

Vu la délibération n° DEL20230209_01 du 9 février 2023, portant attribution du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu les délibérations n° DEL20240926_04 du 26 septembre 2024, n° DEL20241219_07 du 19 décembre 2024, n° DEL20250213_06 du 13 février 2025, n° DEL20250527_18 du 27 mai 2025, n° DEL20250703_22 du 3 juillet 2025, approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu le rapport de présentation de l'avenant en date du 27 novembre 2025 ;

Vu le PV de la Commission d'appel d'offres réunie le 1er décembre 2025 ;

Le marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens a été attribué au groupement GBR SUD EST pour un montant total de 5 658 349, 94 € HT.

Suite à la mise au point le montant de marché a été porté à 5 739 850, 33 € HT. Le marché a été notifié au titulaire le 14 juin 2023.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à :

- La conclusion de l'avenant n° 1, qui a porté le montant du marché à 5 820 136, 01 € HT et a avancé la fin des travaux au 1er septembre 2025 ;
- La conclusion de l'avenant n° 2, qui a porté le montant du marché à 5 872 493, 85 € HT et a fixé la fin de travaux de l'école maternelle au 6 novembre 2025 ;
- La conclusion de l'avenant n° 3, qui a porté le montant du marché à 5 888 623, 23 € HT et a introduit la possibilité de réception partielle pour la chaufferie biomasse ;
- La conclusion de l'avenant n° 4, qui a porté le montant du marché à 5 976 277, 74 € HT ;

- La conclusion de l'avenant n° 5, qui a porté le montant du marché à 6 015 094, 80 € HT.

En cours d'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 6 concerne les modifications suivantes :

- Travaux modificatifs ou supplémentaires suivants pour un montant en plus-value de 86 905, 49 € HT :
    - Installation des filets d'ombrage dans la cour de récréation de l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 1 300,00 € HT ;
    - Réfection de l'étanchéité de l'auvent de l'entrée de réfectoire de l'école maternelle, pour un montant en plus-value de 3 603,60 € HT ;
    - Création d'un local de stockage de papier dans le préau de l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 6 426,10 € HT ;
    - Fourniture et pose d'enseigne correspondant à la dénomination de la salle des fêtes, pour un montant en plus-value de 2 544,00 € HT ;
    - Raccordement et pose d'un poste multimédia dans quatre classes, fourniture et pose d'un tableau de classe dans deux salles de classe, pour l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 2 251, 70 € HT ;
    - Création d'un portillon d'accès à la cour de l'école élémentaire et changement d'emplacement pour l'interphone, pour un montant en plus-value de 4 099, 06 € HT ;
    - Réalisation d'ensemble des travaux permettant d'accueillir un nouveau point de livraison d'électricité permettant le raccordement des panneaux photovoltaïques au réseau électrique, pour l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 6 454, 34 € HT ;
    - Réalisation d'ensemble des travaux de modification d'aménagement du local vélo, suite à la création d'un accès indépendant au logement, pour l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 4 740,63 € HT ;
    - Réalisation d'ensemble des travaux de rénovation de la grille de la cour de récréation, sous-bassement et portail de l'enceinte de l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 6 442, 50 € HT ;
    - Fourniture et installation de l'horloge extérieure, pour l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 2 300,74 € HT ;
    - Réalisation d'ensemble des travaux de rénovation des sanitaires garçons, pour l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 5 122, 39 € HT ;
    - Réalisation d'ensemble des travaux de déplacement et installation de cumulus (ballon ECS) de R+1 au R+2, pour l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 1 076, 18 € HT ;
    - Rénovation de réseaux de plomberie de douze points d'eau, remplacement des éviers et meubles dégradés et réinstallation des éviers en bon état pour ces points d'eau, pour l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 6 695, 18 € HT ;
    - Fourniture et pose d'un nouveau portail d'accès à la maison de gardien de la piscine, suite à l'impossibilité de repose en raison de son mauvais état, pour un montant en plus-value de 4 505, 00 € HT ;
    - Fourniture et pose de trois tôles aluminium au droit des seuils de porte, ainsi que le remplacement d'une trappe d'accès au vide sanitaire, pour l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 687, 40 € HT ;
    - Démolition et re-bouchement d'une ancienne souche de ventilation, pour l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 1 930, 00 € HT ;
    - Réalisation d'ensemble des travaux de remplacement des mains courantes de l'escalier intérieur nord, pour une mise aux normes de sécurité et accessibilité, pour l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 9 932, 00 € HT ;
    - Remplacement des parois translucides de la marquise adossée en façade sud est de l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 295, 26 € HT ;
    - Fourniture et pose d'une sonnerie extérieure supplémentaire dans la cour de l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 1 165, 53 € HT ;
    - Révision des quarante-deux menuiseries PVC existantes et conservées de l'école élémentaire (remplacement des compas en mauvais état, rajout de compas supplémentaire sur les menuiseries disposant d'un seul, installation de compas de sécurité, remplacement du système de commande d'ouverture si défectueux, remplacement des loqueteaux), pour un montant en plus-value de 5 332, 69 € HT ;
    - Fourniture et pose d'un film réfléchissant sur la vitre du local SSIAP à la salle des fêtes, pour un montant en plus-value de 655, 43 € HT ;
    - Installation d'un bouton de décondamnation de porte d'entrée principale conforme à la réglementation PMR (demande de contrôleur technique), remplacement de la carte de transmission via RTC à la télésurveillance par la carte SIM 3G et fourniture et pose de trois détecteurs d'ouverture supplémentaires (demande de la commune), pour l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 6 546, 14 € HT ;
    - Installation d'une sonde de température dans une salle de classe de l'école maternelle, afin de visualiser la température, pour un montant en plus-value de 827, 20 € HT ;
    - Remplacement de revêtement de sol souple par le carrelage sur la zone de la ligne du self de l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 691, 68 € HT ;
    - Remplacement des barillets sur six portes conservées de l'école élémentaire, pour un montant en plus-value de 1 280, 74 € HT ;

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 6 est de 86 905, 49 € HT et représente une augmentation de montant initial du marché de 1, 51 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 6 102 000, 49 € HT.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6, représente une augmentation de montant initial du marché de 6,

31 %.

En application des articles L. 2194-1 5° et R. 2194-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles.

L'avenant n° 6 concerne également les modifications suivantes :

- Le changement de la dénomination de la société ESEB :
  - Aux termes de la décision de l'Associé Unique du 17 décembre 2024, la dénomination sociale de la Société est désormais KANTIS Ingénierie, en remplacement de SAS E.S.E.B. Les mesures de publicité ont été accomplies le 23 avril 2025 ;
- La modification de la répartition de la rémunération entre les cotraitants suite à la répartition des tâches ;
- La correction de la valeur de référence de la consommation énergétique de l'école maternelle :
  - En effet, la consommation de référence de l'école maternelle avant les travaux de rénovations énergétique s'appuyait sur les valeurs mesurées par un compteur erroné, et par conséquent était surévaluée. Pour ces raisons il est convenu de corriger la valeur de référence de la consommation d'électricité de l'école maternelle. La référence à retenir est de (44,41/2) nb jours (en kWh/an) au lieu des 44,41nb_jours (kWh/an) initialement retenus : soit 8 100 kWh/an au lieu des 16 200 kWh/an.

Le rapport portant sur l'avenant n° 6 a été présenté, pour avis, devant la Commission d'appel d'offres le 1er décembre 2025. La Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les travaux supplémentaires d'un montant total de 86 905, 49 euros hors taxes et portant le montant du marché à 6 015 094, 80 euros hors taxes ;

- d'approuver les modifications du marché en prenant acte de changement de la dénomination de la société ESEB en KANTIS Ingénierie, de la modification de la répartition de la rémunération entre les cotraitants, ainsi que de la correction de la valeur de la référence de la consommation énergétique de l'école maternelle ;

- d'autoriser les représentants de la SPL OSER, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 6 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens, portant sur ces modifications, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions.

DEL20251218_14 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Suspension du repos dominical – Délibération portant sur la détermination du nombre et fixation des dates d'autorisation pour l'année 2026

Mme Christelle CHAVAND : Bonsoir à toutes et à tous.

C'est une délibération annuelle dont nous avons l'habitude.

Depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à douze par an.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la Commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année, une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble-Alpes Métropole, les représentants des chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des représentants des organisations syndicales de salariés.

Une délibération-cadre de la Métropole grenobloise en date du 18 décembre 2015 stipule que la Métropole ne souhaite pas aller au-delà de cinq dimanches.

La Métropole ne fixe pas les dates des dimanches.

Ceci relève de la prérogative des maires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Pour le secteur automobile, comme chaque année, d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur la commune d'Eybens pour l'ensemble des concessions automobiles pour les cinq dates suivantes :

- dimanche 18 janvier 2026 ;
- dimanche 15 mars 2026 ;
- dimanche 14 juin 2026 ;
- dimanche 13 septembre 2026 ;

- dimanche 11 octobre 2026.

- Pour le secteur du commerce, l'enseigne « Picard », d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical pour ce magasin pour les quatre dates suivantes : le 06 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre 2026.

Je tiens à préciser, parce que nous en avons déjà parlé les autres années, que nous ne parlons que de date et non pas d'horaire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La loi « Macron » N°2015-900 du 06 août 2015 a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés en zone hors fondement géographique.

Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à douze par an.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées.

Toutefois, la loi « Macron » réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés ayant donné leur accord écrit. Le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contre parties restent fixées par la loi (art. L3132-27 du code du travail) en ce qui concerne le doublement du salaire et repos compensateur.

Par ailleurs, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toutes mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote (art. L 3132-26-1 du code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 M², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le Maire dans la limite de trois.

Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année, une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble-Alpes Métropole, les représentants des chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des représentants des organisations syndicales de salariés.

Une délibération cadre de la Métropole grenobloise en date du 18 décembre 2015 stipule que la Métropole ne souhaite pas aller au-delà des cinq dimanches.

La Métropole ne fixe pas les dates des dimanches.

Ceci relève de la prérogative des maires.

Il doit être précisé par les communes demandeuses qu'une majoration de 100 % des heures travaillées ce jour-là s'ajoutera à la rémunération mensuelle des salariés volontaires et qu'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé sera octroyé aux salariés concernés.

Restant dans le cadre des cinq dimanches stipulés dans la délibération de Grenoble-Alpes Métropole,

Le Conseil municipal décide :

- Pour le secteur automobile, dans le cadre de préparation des opérations « portes ouvertes » de ce secteur, et à la suite de la demande de l'organisation patronale MOBILIANS et les dates validées par le Président des concessionnaires automobiles de l'Isère, pour l'année 2026, d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur la commune d'Eybens pour l'ensemble des concessions automobiles pour les cinq dates suivantes :

Dimanche 18 janvier 2026

Dimanche 15 mars 2026

Dimanche 14 juin 2026

Dimanche 13 septembre 2026

Dimanche 11 octobre 2026

- Pour le secteur du commerce, l'enseigne « Picard » ayant sollicité, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, l'autorisation d'ouvrir certains dimanches pour le magasin de la commune d'Eybens, d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical pour ce magasin pour les quatre dates suivantes :

Dimanche 06 décembre 2026

Dimanche 13 décembre 2026

Dimanche 20 décembre 2026

Dimanche 27 décembre 2026

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20251218_15 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique – SPL OSER – Rapport des mandataires sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2024 soumis au Conseil municipal en application de l'article L.1524-5 du CGCT

M. Pascal BOUDIER : Bonsoir.

En qualité d'actionnaire de la SPL OSER, la ville d'Eybens doit prendre acte du rapport du mandataire 2024. Je précise que c'est bien l'année 2024 dont on parle.

Ce document vous a été communiqué. C'est un document d'une centaine de pages. Si on veut le résumer en deux mots, c'est un rapport de gestion de la SPL pour 2024 et c'est aussi un rapport des activités de la SLP en 2024.

Après, il existe quelques points saillants que je voulais vous communiquer. La SPL est passée de 35 à 38 actionnaires territoriaux. Quand je dis « territoriaux », cela peut être des villes, des départements. Il y a aussi la région Rhône Alpes qui est actionnaire de la SPL.

Son chiffre d'affaires a été en hausse de 13 % en 2024 ; son bénéficie de 40 % et en 2024, il y a eu une nette hausse de l'activité de type conception/réalisation. Cela veut dire en clair des chantiers de rénovation.

Je n'en dis pas plus là-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport des mandataires 2024 de la société SPL OSER.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci, Pascal.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? (*Il n'y en a pas*).

Nous prenons acte du rapport suivant :

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil municipal a accepté la prise de participation de la Ville d'Eybens dans le capital de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique - SPL OSER à hauteur de 10 000 €.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (…) ». Ce rapport porte notamment sur « les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées (...). Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »

Il est ici rappelé que le Conseil municipal a, par délibération du 10 juillet 2020, désigné Monsieur Pascal BOUDIER, conseiller municipal délégué, en tant que représentant de la Collectivité aux assemblées générales de la SPL d'efficacité énergétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont la participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration.

Le rapport des mandataires de la SPL OSER détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2024 est transmis au Conseil municipal.

- Il révèle que l'exercice 2024 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :
  - Un chiffre d'affaires de 2 262 742 € contre 1 995 369 € en 2023 : l'augmentation est due à la forte croissance que connaît la société.
  - Un bénéfice net de 250 068 € contre 177 182 € pour l'exercice précédent.
- Sur le plan opérationnel, l'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans avec la phase exploitation maintenance. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de 3 nouveaux mandats signés en 2024 (6 avaient été signés en 2022 et 6 en 2023). Les collectivités concernées par ces nouveaux mandats sont la Ville d'Annecy, de Grigny-sur-Rhône et le Département du Puy-de-Dôme.

  L'activité pour les phases opérationnelles (Phase 2 contractualisation des marchés et Phase 3 Conception-réalisation) constitue, comme chaque année, la majorité des moyens mis en œuvre par la société, et des honoraires, avec :
  - Une hausse d'activité sur la phase conception réalisation, notamment du fait des nombreux mandats signés ces trois dernières années.
  - La réception des travaux de plusieurs opérations en 2024 : groupe scolaire Jarrin et les écoles maternelle et élémentaire de Brou pour la Ville de Bourg-en-Bresse ; groupe scolaire les Gémeaux pour la Ville de Lyon ; l'école élémentaire du Val des Roses à Albertville ; le Gymnase Léon Jouhaux à Grenoble ; l'école élémentaire Pasteur à Grigny ; la 4ème et dernière phase de travaux sur le groupe scolaire Simone Signoret à Saint-Priest.

Ceci étant exposé ;

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après débat et notamment rappel des actions engagées par la collectivité avec la SPL.

Le Conseil municipal prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2024, tel que présenté au Conseil municipal

DEL20251218_16 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique – SPL OSER – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes soumis au Conseil municipal en application de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières

M. Pascal BOUDIER : C'est un autre contexte. Il y a eu un contrôle de la Chambre régionale des comptes toujours en 2024 et dont le rapport vous a été communiqué également, et qui portait sur les exercices 2016/2024 et qui a été présenté au Conseil d'administration de la SPL en 2025.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes contenait six points : une recommandation de solliciter l'avis du Comité des engagements et des investissements de la SPL pour tout projet de rénovation énergétique quel que soit son propre portage contractuel. Je traduis en français, le Comité des engagements de la SPL est une instance de la gouvernance de la SPL. Il jouxte le Conseil d'administration et doit valider tous les engagements de projet de la SPL. L'action entreprise par la SPL en 2025 a été de solliciter l'avis du Comité des engagements et des investissements pour tout projet de rénovation énergétique quel que soit le portage contractuel. Je peux en témoigner puisque dans la réunion, nous sommes systématiquement informés de ces projets. Nous sommes très largement informés de tout cela.

Ensuite, cinq observations ont été faites par la Chambre régionale des comptes :

- l'impact de la réduction de capital sur la répartition des administrateurs. En fait, je ne vais pas trop rentrer dans le détail. La Région s'était un peu retirée au niveau du capital tout en restant actionnaire majoritaire. Il a fallu repenser la représentativité des administrateurs et en fait, la SPL a proposé, et c'est ce qui a été fait, de faire venir au Conseil d'administration des administrateurs qui venaient de villes minoritaires au sein de l'actionnariat. Deux ou trois administrateurs viennent de villes minoritaires au sens de l'actionnariat et cela permet d'avoir un Conseil d'administration plus représentatif on va dire ;

- faible participation au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires. L'Assemblée spéciale, je suis obligée de détailler, est une instance qui se tient juste avant le Conseil d'administration, qui réunit des représentants de villes minoritaires au sein de l'actionnariat. L'Assemblée spéciale se détermine sur tous les points du vote du Conseil d'administration. Elle a une voix pour le Conseil d'administration. Une personne de l'Assemblée spéciale va voter les votes de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration. Voilà comment cela se passe. Sur ce point-là, la Direction de la SPL a relancé toutes les villes, tous les territoires pour que des gens viennent à l'Assemblée spéciale représenter leur ville ;

- manque de formalisation des augmentations des salariés : ce n'est pas très technique. La SPL a corrigé cela en formalisant et traçant toutes les augmentations des salariés, ce qu'elle ne faisait pas avant ;

- communication financière perfectible : cela rejoint le sens du délibéré, c'est-à-dire que la Chambre des comptes a dit, par exemple, que le rapport que vous faites, plus les actions que vous allez mettre en œuvre derrière, ces documents que nous vous avons fournis, il faut le faire acter par tous les conseils municipaux de toutes les villes qui sont actionnaires chez vous.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport 2024 du contrôle de la Chambre régionale des comptes et des actions entreprises par la SPL OSER en 2025.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions concernant ce rapport ? (*Il n'y en a pas*).

Nous prenons acte du rapport suivant :

La SPL OSER, dont la Ville d'Eybens détient une participation dans le capital social de la société, a connu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2016 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes avait notamment fait mention d'une recommandation et de quelques observations.

Ce rapport, présenté au conseil d'administration lors de sa séance du 9 juillet 2024, comprenait :

La recommandation suivante :

- Solliciter l'avis du Comité des engagements et des investissements pour tout projet de rénovation énergétique, quel que soit son portage contractuel.

Action entreprise :

- Modification du règlement intérieur de la société et sollicitation de l'avis du Comité des engagements et des investissements sur tout projet de rénovation énergétique, quel que soit le portage contractuel retenu.

Le rapport d'observations définitives daté du 24 avril 2024 mentionnait « *qu'en application de l'article L.243-9-1 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, vous devrez présenter à ce conseil un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre. Ce rapport sera communiqué à la chambre régionale des comptes, accompagné de toutes les justifications qui vous paraîtront utiles.*

Le rapport sur les actions entreprises sera communiqué par vos soins à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société pour être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de son assemblée délibérante dont la délibération sera également communiquée à la chambre régionale des comptes. »

Le présent rapport sur les actions entreprises figurant en Annexe a fait l'objet d'une présentation le 10 juin 2025 au Conseil d'Administration. Il est désormais porté à la connaissance de la CRC et de l'ensemble des assemblées délibérantes qui doivent prendre acte du rapport dès leur prochaine réunion, la Société devant ensuite transmettre l'ensemble des délibérations à la connaissance de la CRC.

Ceci étant exposé, vu l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL OSER pour les exercices 2016 et suivants

DEL20251218_17 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Sortie de portage du 60 rue des Javaux AL217 par l'EPFLD par cession sur le marché privé

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Pierre, tu pourras peut-être apporter aussi des compléments sur l'historique.

Cela concerne un bien qui avait été préempté il y a plusieurs années au 60, rue des Javaux. Une maison qui avait été préemptée à l'époque par la Ville avec un portage de l'EPFLD dans l'idée de développer un projet qui pourrait s'étendre avec d'autres parcelles qui auraient pu être préemptées dans le futur. Par la suite, la conjoncture, le zonage économique également du PLUi ont évolué, les besoins en développement d'actifs économiques aussi ont bougé au niveau de la Métropole. C'est un bien aujourd'hui qu'il paraît inopportun de conserver en réserve foncière.

Il est proposé de le vendre. Il a été mis en vente sur le marché privé par l'EPFLD qui a reçu une offre d'acquisition de 245 000 €. Le bilan estimatif est présenté en dessous. C'est un bien qui avait été préempté à 240 000 €.

Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.324-1 et suivants, relatifs aux compétences, les domaines d'intervention et les obligations des établissements publics fonciers ;

Vu la délibération DEL20160929_20 du 29 septembre 2016 portant sur l'approbation de la demande de portage par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL D) pour la préemption du bien situé 60 rue des Javaux et sa mise en réserve foncière ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné en date du 27 octobre 2016 relative aux modalités de portage ;

Vu la délibération DEL20220519_31 autorisant le maire à sortir du portage N° 2016-28 du 17 novembre 2016 par la cession directe de ce bien pour l'intégrer à l'opération « Les Javaux » ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant ;

Vu la convention de portage n°2016-28 entre l'EPFLD, la commune d'Eybens et Grenoble Alpes- Métropole, pour le bien sis 60 rue des Javaux à Eybens ;

Considérant que le portage de ce bien avait pour objectif son intégration à l'opération de renouvellement urbain dite « Les Javaux » ;

Considérant que cette convention fixe les conditions de sortie de réserve foncière de ce bien au plus tard en 2026 et fixe le prix de cession et la participation de la commune ;

Considérant que le bien sis 60 rue des Javaux, est situé dans un groupement de maisons dont la mutation à court ou moyen terme est improbable (conjoncture, zonage économique PLUi) ;

Considérant que ce bien constitue l'unique terrain maitrisé par l'EPFLD dans cet ensemble de maisons rendant ainsi impossible une nouvelle opération d'ensemble ;

Considérant qu'il apparait inopportun de conserver ce bien dans la réserve foncière de l'EPFLD ;

Considérant que l'EPFLD, après avoir mis en vente le bien sur le marché privé, a reçu une offre d'acquisition de 245 000€ ;

Le bilan prévisionnel estimatif de cession du bien est le suivant (en euros HT) :

Coût d'acquisition	Coût du portage	Etudes Ingénierie	Coût de la revente	Recettes perçues	Montant perçu de la revente	Reste à charge de la commune
240 898 € HT	37 216 € HT	1 650 € HT	11 040 € HT	31 645 € HT	242 429 € HT	16 730 € HT

La somme sera inscrite au BP 2026 à l'article 238.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AL217 sis 60 rue des Javaux par cession par l'EPFLD sur le marché immobilier privé pour le compte de la collectivité pour le montant de 245 000 € ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous avons fini l'ordre du jour des délibérations.

Il y avait deux demandes de prise de parole. D'abord Madame Bonny. Je vous passe la parole.

Mme Régine BONNY : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je vais être très rapide. Je voulais simplement manifester mon regret, mon incompréhension quant à la gestion du quartier du Muret. À la fin du dernier Conseil municipal, lors d'une question posée par le public, vous avez indiqué que la situation allait rester en l'état.

Je ne vais pas revenir sur les résultats du sondage qui a été fait, et qui était en plus une bonne initiative de démocratie locale. Il n'y a pas de souci de ce côté-là. J'appuie complètement. Vous avez fait appel aux résidents du quartier. C'est une très bonne chose. Ils ont répondu. Après, on est pour ou contre. Ce qui est sorti de ce sondage, le mérite est que les résultats sont là. Vous avez donc indiqué que finalement, la situation allait rester telle quelle et donc, en concertation avec la Métropole pour des raisons a priori financière, technique, praticité, etc. A minima jusqu'à la fin des travaux de la Combe de Gières, ce qui est tout à fait compréhensible, je ne veux pas revenir dessus.

Ce qui gêne, c'est comment cela a été traité. Je m'explique : quand on fait un sondage et qu'on fait des propositions aux habitants, cela veut dire qu'a priori, les propositions ont été travaillées en amont sinon on ne les propose pas. À partir du moment où on les propose, cela veut dire que le dossier est béton et qu'on sait que si les habitants votent pour cette solution, on peut l'appliquer et on respecte donc le sondage qu'on a mis en place avec cette démocratie locale. Je vous dis que je ne veux pas revenir sur les résultats, qu'on soit pour ou contre, ce n'est pas la question. Je regrette, bien que je comprenne la situation, que ces résultats n'aient pas été pris en compte et surtout, que les habitants n'aient pas été informés. Nous avons eu un courrier disant que le sondage avait donné tel résultat et en plus, cela s'est joué à très peu, mais par contre, depuis, il n'y a pas de remontée pour dire que finalement, cela ne bouge pas. En tout cas, personnellement, je n'ai rien eu.

Les raisons de ce statu quo, je les comprends complètement. Je ne veux pas remettre en cause les résultats du sondage. C'est juste cette manière de faire. Je pensais que lorsqu'on propose des solutions aux habitants, c'est parce qu'on est sûr que s'ils les veulent, elles peuvent être adoptées. C'était le premier point.

Le deuxième point, je voulais vous souhaiter à chacun d'entre vous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Voilà ! Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vais quand même nuancer ce que vous dites sur la troisième solution qui avait été proposée. Dans le sondage, il était bien marqué « solution en cours d'étude avec la Métropole », ce qui voulait dire qu'elle n'était pas validée par la Métropole. De plus, lors de la réunion publique qui a eu lieu, de nombreuses personnes ont dit oui, cela peut-être une solution intéressante, mais il faut rouvrir le feu au niveau de la station Esso, situation qui n'avait pas du tout été étudiée avec la Métropole. C'était une solution potentielle en cours d'étude que nous avons mise dans le sondage, mais ce n'était pas une solution ferme, décidée et sur laquelle on pouvait dire « si elle est choisie, on y va ».

Ensuite, l'écart entre les deux solutions est quand même tenu. Cela ne veut pas dire qu'elle ne se fera pas, mais simplement que ce que nous dit la Métropole, et cela nous semble judicieux aujourd'hui, les restrictions budgétaires dont nous parlons pour la Commune, elle les prend et je crois que DILICO, c'est 15 M€. Le GER, l'entretien des routes, c'est 30 M€. En fait, l'État pique la moitié du budget d'entretien des routes.

La Métropole dit que la situation s'est déjà quand même un peu améliorée par rapport au tout début, notamment sur cette rentrée qui semblait être corrélée avec la fin des travaux au niveau du rondeau qui faisait aussi beaucoup de transferts comme cela bouchait beaucoup à cause des travaux sur la Rocade. Nous savons que cela ramène beaucoup de circulation sur l'avenue de Poisat/Mendès France, des gens qui veulent court-circuiter. Cela s'est déjà amélioré là, sensiblement.

L'autre point que veut voir la Métropole, c'est comment cela va vivre réellement une fois que les travaux de la Combe de Gières seront finis mi-2026, parce qu'on sait, et on le note, sur l'avenue Jean Jaurès, c'est une évidence factuelle, le fait qu'il y ait des travaux dans la Combe de Gières ramène énormément de circulation sur l'avenue Jean Jaurès. Aujourd'hui, c'est bouché tout le temps. C'est bouché à la descente, à la montée. C'est bouché tout le temps, ce qui n'était pas le cas du tout avant les travaux dans la Combe de Gières. C'était saturé

le matin à la descente et le soir à la montée, et le reste du temps, cela roulait. Aujourd'hui, c'est saturé tout le temps et c'est vraiment lié aux travaux dans la Combe de Gières.

Attendons que ces travaux se terminent et voyons comment cela vit avant de réengager encore de l'investissement. C'est juste ce qui est dit aujourd'hui par la Métropole. Ce n'est pas de dire que ce n'est pas écouté, mais dire qu'on pourrait écouter, réétudier et prolonger, mais attendons avant de remettre de l'argent. Peut-être que cela va bien fonctionner de toute façon, parce qu'aujourd'hui, nous sommes dans une situation transitoire due aux travaux dans la Combe de Gières.

Par contre, le courrier dont on parlait au Conseil municipal précédent de la Métropole est arrivé. Nous sommes en train de relire le premier projet et de regarder pour être surs d'être en phase avec eux sur le contenu. Le courrier dont nous avons parlé la dernière fois au Conseil municipal sera bien distribué à l'ensemble du quartier du Muret pour que cette position, qui est une position métropolitaine, qui est tout à fait recevable, soit bien communiquée à tous les habitants.

Mme Régine BONNY : Je me permets juste de préciser que cela s'est amélioré. Il y a toujours des moments de tension qui sont inévitables, mais par contre le côté prise du sens interdit ne s'est pas amélioré du tout. Je me demandais si une caméra pourrait être dissuasive. Je ne sais pas, parce que vous l'avez déjà dit à juste titre, on ne peut pas poser des agents PM toute la journée, mais je ne sais pas, un truc dissuasif, un radar pédagogique comme nous en avions à une époque. Vous voyez, un truc, parce qu'il y en a encore ce soir qui sont passés…

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : La vidéo verbalisation, soit c'est le flash et c'est mis par la Préfecture. C'est le flash comme nous en avons à certains feux rouges comme à Grenoble et là, c'est le flash comme sur la Rocade. Sinon, la vidéo verbalisation telle qu'elle peut être faite dans des communes qui mettent des caméras et qui finissent toutes en vidéo verbalisation, c'est qu'elle doit être faite par des agents de la Police municipale qui sont OPJ et qui sont derrière l'écran, et qui constatent l'infraction au moment même. Cela veut dire que pour pouvoir le faire, il faut avoir un agent PM derrière la télé. Autant le mettre au pied du sens interdit. Nous souhaitons faire faire d'autres missions à nos agents PM…

Mme Régine BONNY : Je comprends tout à fait. Je ne sais pas s'il n'y a pas quelque chose de dissuasif qui n'est pas visuel et qui permettrait, je ne sais pas…

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : De temps en temps, ils en prennent, parce que cela fait quand même 4 points, une grosse amende, mais c'est vrai que ce n'est pas suffisant. 24/24 heures, je comprends. Il est tentant, il n'est pas très long. C'est un vrai point faible du montage. Je le reconnais. La troisième solution avec la coupure nette, là, c'est bon.

Mme Régine BONNY : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Besson Verdonck, vous vouliez prendre la parole.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : C'était pour évoquer le dossier DataOne. Nous avons vu dans le compte rendu du Conseil de quartier Nord qu'il se pose un certain nombre de questions sur le sujet. Par ailleurs, il y a eu, il y a une quinzaine de jours ou trois semaines, la distribution d'un tract par des associations, je ne sais plus…

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Alternatiba.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Voilà ! Il y a plusieurs associations : les écologistes 38, Attaque Isère. Il avait été question un moment de la possibilité d'une réunion d'information organisée par la Métropole, ou coorganisée par la Métropole et la Ville sur le sujet. Donc, qu'en est-il ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Cela tombe bien que vous posiez la question, parce que cette semaine même, nous avons calé, avec la Métropole. C'est quelque chose que nous attendions…

Mme Hélène BESSON VERDONCK : C'est Noël !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est votre cadeau de Noël. Pour de bonnes fêtes, une réunion sera organisée par la Métropole et la Ville. Nous sommes co-organisateurs, mais le sujet est vraiment un sujet métropolitain. C'est elle qui a l'ensemble des compétences et toutes les informations en direct et le DataOne. Une réunion à la salle des fêtes le 8 janvier à 18 heures. Nous allons communiquer. Je pense que cela doit être en cours. Cela permettra effectivement d'informer l'ensemble des personnes intéressées par ce sujet, parce que cela peut intéresser au-delà des Eybinois, de manière très factuelle ce qu'est ce projet, comment il se constitue, où il est, l'énergie consommée, la consommation d'eau, etc. Tous les éléments qui peuvent être suivis dans ce cadre-là. Cela permettra d'apporter un certain nombre de réponses. Ce sera une réunion Métropole et ville d'Eybens à la salle des fêtes. La communication sera faite prochainement.

Cette réunion est nécessaire. Elle est indispensable. C'est la Ville qui l'a demandée à la Métropole.

Avez-vous d'autres questions à aborder, Madame Besson Verdonck dans votre prise de prise ?

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Non.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je clos le Conseil municipal.